

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-069

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 1.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « VIDEOPROTECTION »

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour « l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu », ont fait l'objet d'une consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 30/09/2019.

La date de remise des offres a été fixée au 22/11/2019 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 25/11/2019 et pour prendre connaissance du rapport de dépouillement et d'analyse.

Une autre réunion de la C.A.O. s'est tenue le 02/12/2019 afin d'éclaircir certains éléments d'ordre technique.

A l'issue de ces deux réunions, la C.A.O. a retenu la proposition de la Société Sécurité Vol Feu – ZI Avenue des Allobroges – B.P. 278 – 26106 ROMANS SUR ISERE.

Le montant des travaux s'élève à : **155 280.00 € TTC (129 400.00 € H.T.) pour l'installation et 5 400 € TTC (4 500 € H.T.) pour la maintenance.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour « l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu », à la Société Sécurité Vol Feu dont la proposition correspond aux des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (à l'unanimité) :

- De retenir la proposition du Maire pour l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu » et d'attribuer le marché à la Société Sécurité Vol Feu – ZI Avenue des Allobroges – B.P. 278 – 26106 ROMANS SUR ISERE pour un montant de **155 280.00 € TTC (129 400.00 € H.T.) pour l'installation et 5 400 € TTC (4 500 € H.T.) pour la maintenance.**

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits:

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-070

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 1.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : Groupement de commandes pour des travaux d'aménagements de voirie et de réseaux (commune de Lavilledieu) et pour la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt bus (« Tout'enbus ») à Lavilledieu.

Le Maire rappelle que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux en lien avec le projet pôle médical et commercial sur la Commune de Lavilledieu, quartier « Les Fournaiches ».

La Commune de Lavilledieu a informé le syndicat « Tout'enbus » qu'il pourrait être avantageux de réaliser en complémentarité de ses travaux un parking de covoiturage de 20 à 30 places ainsi que l'aménagement d'un arrêt de bus.

Le syndicat « Tout'enbus », après étude, est favorable à la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt de bus concomitamment avec les aménagements de la commune.

Aussi, dans le but d'optimiser la réalisation des travaux pour les deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux de la Commune de Lavilledieu et de ceux du Syndicat « Tout'enbus ».

A cet effet, une convention doit être signée entre les deux parties, convention qui aura également pour objet de définir le rôle d'un coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Le Maire précise que la Commune financera ses travaux et que le syndicat financera les travaux du parking de covoiturage et l'arrêt de bus (selon le plan présenté).

Le Maire précise également que le groupement de commandes est constitué d'un comité technique de coordination et de suivi associant des élus de Lavilledieu et de « Tout'enbus », la Commune de Lavilledieu étant le coordonnateur du groupement.

Ce comité technique est chargé de procéder à l'analyse des offres en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat au Conseil municipal.

Le Maire rappelle que les montants présentés dans cette convention de groupement de commandes sont des montants prévisionnels.

Après réalisation des travaux, les montants de chaque partie seront ajustés au vu du Décompte Général Définitif.

Chaque membre du groupement de commandes prendra à sa charge directement les coûts de maîtrise d'œuvre et des travaux qui les concernent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), autorise le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes,
- désigner pour la commune (deux élus) comme membres du Comité technique de coordination et de suivi des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mis et an susdits.

**Le Maire,
Gérard Saucles**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU**

Coordonnateur :
Mairie de lavilledieu
66, le Barry
07170 LAVILLEDIEU
Mail : mairie@lavilledieu.com

Table des matières

Article 1 : préambule.....	2
Article 2 membres du groupement de commandes.....	2
Article 3 : objet de la convention.....	3
Article 4 : durée de la convention.....	3
Article 5 : fonctionnement du groupement.	3
Article 6 : modification de la présente convention :	6
Article 7 : dissolution du groupement.....	6
Article 8 : différends et litiges.	6
Article 9 : signatures	7

Article 1 : Préambule.

La Commune de Lavilledieu va réaliser des travaux d'aménagements de voirie et de réseaux pour la construction d'un pôle médical et commercial situé au Quartier des Fournaches.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat « Tout'enbus » souhaite, à proximité de ce pôle, réaliser un parking de covoiturage d'environ 20 à 30 places et de créer un arrêt de bus.

La Commune de Lavilledieu et le Syndicat « Tout'enbus » partagent des besoins communs en matière de travaux.

La Commune de Lavilledieu et le Syndicat « Tout'enbus » ont choisi de se constituer en groupement de commandes, pour mutualiser certaines prestations et pour réduire les coûts des travaux.

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre n'entre pas dans le cadre de ce groupement de commandes.

La Commune de Lavilledieu a donné son accord au Syndicat « Tout'enbus » pour lui permettre de réaliser des investissements et des travaux de parking sur les terrains appartenant à la Commune de Lavilledieu.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Article 2 : Membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la précédente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

La liste des membres est la suivante :

- la Commune de Lavilledieu représentée par son Maire, Gérard SAUCLES dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019.

et

Le Syndicat « Tout'enbus » représenté son Président Stéphane CIVIER dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du

Article 3 : Objet de la convention.

Par application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué pour les domaines d'achats suivants :

- Travaux d'aménagements de voirie et de réseaux (commune de Lavilledieu) et la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt de bus (« Tout'enbus ») selon les plans joints en annexe.

Ce groupement permettra à ses membres d'avoir un ou des prestataires aux mêmes conditions techniques et financières pour le marché de travaux.

De plus, il est précisé que :

- pour la rédaction du cahier des charges de travaux, la maîtrise d'œuvre de « Tout'enbus » communiquera au coordonnateur du groupement les éléments techniques des travaux, afin qu'il puisse les intégrer dans le marché de travaux à lancer,
- que chaque entité prendra financièrement en charge sa propre maîtrise d'œuvre,
- que chaque entité prendra en charge les montants de travaux qui la concerne spécifiquement.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31/12/2021.

Article 5: Fonctionnement du groupement.

1) Désignation du coordonnateur :

La Commune de Lavilledieu est désignée comme coordonnateur du groupement, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé à 66, Le Barry – 07170 LAVILLEDIEU.

Toute modification de l'adresse du siège sera notifiée à l'ensemble des membres.

2) Modalités de passation et d'attribution du marché.

- Compte tenu des montants estimés des travaux de l'ensemble des parkings et des aménagements (estimation globale ci-jointe 192 000€ H.T), le marché est soumis à la procédure adaptée.

- Conformément à l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le marché sera attribué au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur à savoir : le Conseil municipal de la Commune de Lavilledieu.

3) Comité technique de coordination et de suivi.

3.1) Fonctionnement du comité technique de coordination et suivi.

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc.

Ce comité technique de coordination et de suivi est composé de représentants de chaque membre du groupement, intéressé au projet, à savoir :

- pour la commune de Lavilledieu : (deux élus)
- pour le Syndicat « Tout'enbus » : (deux élus)
- les bureaux de maîtrise d'œuvre des membres (sans voix délibérative).

L'animation du comité technique est assurée par un représentant du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante au marché.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement, autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les convocations sont adressées par courriel, par le coordonnateur aux autres membres du groupement et aux bureaux d'études, accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera présenté, pour validation avant publication, à tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé.

3.2) Rôle du Comité technique de coordination et de suivi.

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement général de l'opération.

Le comité technique est chargé de procéder à l'analyse des offres en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à son assemblée délibérante. Le Conseil municipal de Lavilledieu arrêtera par délibération le choix du candidat.

En cas d'égalité des voix sur la validation de l'analyse des offres proposée par le comité technique, les voix des élus du comité technique représentant la Commune de Lavilledieu seront prépondérantes.

4) Missions du coordonnateur : Commune de Lavilledieu.

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, de signer et notifier à la ou les entreprise(s) retenue(s) le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de suivre l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la consommation publique. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation éventuelle des avenants.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, dans le strict respect de sa mission et des montants prévisionnels.

5) Obligations et engagement des membres.

Chaque membre désigné à l'article 2 de la présente convention :

- est chargé de définir ses besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixés par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés,
- autorise sans réserve le coordonnateur à signer en son nom le marché avec le ou les prestataire(s) retenu(s).

Le marché doit identifier clairement le contenu de l'engagement de chaque membre, qui ne peut excéder ses besoins propres.

- s'engage à ne pas quitter le groupement dès lors que la procédure de sélection des candidats est lancée (date d'envoi de l'avis de publicité).

Le coordonnateur peut solliciter les membres pour toute précision utile.

6) Engagement financier des membres du groupement.

L'engagement financier des membres porte sur le coût et la répartition financière des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- pour la commune de Lavilledieu : 130 000 € H.T,
- pour le Syndicat « Tout'enbus » : 62 000 € H.T.

Le montant des travaux sera ensuite réparti en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Après réalisation des travaux, le montant sera ajusté au vu du décompte général définitif (D.G.D.).

Les demandes de paiement, pour les travaux à intervenir seront réglées par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Chacun des membres sera responsable de sa propre part de financement et assurera le paiement au(x) prestataire(s) retenu(s).

La commune de Lavilledieu assurera la prise en charge des frais de publication du marché de travaux,

Article 6 : Modification de la présente convention.

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des membres signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leurs sont propres.

Ces modifications concernent également l'abandon de l'opération, la modification du programme de l'opération, par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Dissolution du groupement.

Le groupement est dissous de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 4 de la présente convention

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci au terme du marché pour lequel ils se sont engagés sans s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Article 8 : Différends et litiges.

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort des instances suivantes :

<u>Tribunal Administratif de Lyon</u>	Palais de Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3	☎ 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
<u>Pour information Médiation (CCIRA)</u>	Comité Consultatif Inter régional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics) - 79 cours Charlemagne 69002 LYON	☎ 03.45.21.82.43

Article 9 : Signatures.

Ont accepté et signé les clauses de la présente convention,

Les membres du groupement de commandes,

Lavilledieu le.....

Signataire (nom et qualité)	Membre	Signature
Gérard SAUCLES, Maire	Mairie de Lavilledieu	
Stéphane CIVIER, Le Président	Syndicat Intercommunal de Transport Urbain « Tout'enbus »	

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-071

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 1.2

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DU CREMATORIUM – 2018

La Commune de Lavilledieu a confié par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé, à la commune, un rapport retraçant les activités de ce service pour l'année 2018.

Le rapport a été examiné le 06 novembre 2019 par la commission de suivi de la DSP et a fait l'objet d'une analyse.

Le Maire présente ce rapport et le courrier transmis à OGF au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) prend acte du rapport d'activités 2018 et du courrier envoyé à OGF.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-072

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 1.2

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : TARIFS DU CREMATORIUM POUR 2020

L'exploitation du crématorium a débuté en 2014 (150 crémations environ). En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération n°2015-010 du 20.1.2015, n'avait pas augmenté les tarifs pour 2015.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à la révision des prix pour 2019 avait fait ressortir une augmentation globale de 4.46% des tarifs par rapport au tarif de base.

La grille tarifaire 2020, conformément au contrat, prévoit une augmentation de 1.68 %, par rapport à la dernière révision des tarifs. Elle est soumise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-annexés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-073

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 1.6

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : <u>Date de convocation</u> : le 11.12.2019
--

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) « SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE » : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE.

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est devenue compétente en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Au-delà de l'accueil des voyageurs dont la problématique est en cours de résorption avec la mise en service d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas en juillet 2019, de nombreuses situations de sédentarisation précaire de gens du voyage persistent, voire se développent, sur le bassin albenassien.

La commune de Lavilledieu est concernée à ce titre avec une ou plusieurs situations de sédentarisation qui génèrent différentes problématiques : occupations situées parfois en zones à risques, infraction au code de l'urbanisme et au code de la construction, conditions de vie précaire, contentieux avec les riverains et les collectivités.

Cette sédentarisation traduit un souhait d'ancrage territorial de la part des familles, et souvent des besoins en habitat permanent.

A ce titre, le Département et la Préfecture de l'Ardèche ont lancé une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'ARTAG, pour la période 2017/2019. La CCBA et ses communes membres concernées par cette thématique ont été parties prenantes de la phase d'étude. Reste à ce jour à apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations recensées.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en cours d'adoption prend bien en compte dans son plan d'actions les préconisations complémentaires visant à accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation.

Afin de s'assurer des suites à donner au diagnostic établi via la MOUS, il a été proposé aux différents partenaires présents au comité de pilotage de la MOUS de s'inscrire dans le cadre d'un protocole de gestion urbaine et sociale. Ce protocole tel qu'annexé est le résultat d'un travail collectif qui a associé, outre la CCBA et ses communes membres concernées par le diagnostic de la MOUS, les services de l'Etat et du Département de l'Ardèche et les bailleurs sociaux amenés à travailler auprès des voyageurs.

Le comité de pilotage réuni le 26 septembre 2019 a ainsi arrêté la liste des situations qui nécessitent une intervention des partenaires pour résorber les problématiques diagnostiquées et a décliné dans les grandes lignes les modalités opérationnelles envisageables et leur phasage.

Ce protocole décline les diverses réponses pouvant être apportées aux situations de sédentarisation des gens du voyage recensées dans la MOUS 2017/2019 sur le territoire albenassien. Il précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions dans la durée, ainsi que les engagements réciproques des parties pour sa réussite tant dans les aspects urbains que sociaux.

Il a été élaboré de manière à apporter une réponse globale aux nombreuses situations identifiées dans une logique d'équité, tout en déclinant des solutions au cas par cas, le tout en restant dans le cadre règlementaire préexistant.

Ce protocole liste enfin les engagements des partenaires et les instances de gouvernance. Ainsi à travers ses compétences gens du voyage (aire d'accueil et terrains familiaux locatifs), habitat / logement et urbanisme la CCBA s'engage à piloter et coordonner les actions à mettre en œuvre dans le cadre du protocole, mobiliser ses outils de droit commun (OPAH-RU, règlements financiers du PLH...), et traduire les solutions qui seront approuvées en lien avec les communes dans les documents d'urbanisme (STECAL, zonage et règlement adaptés...).

Les communes concernées quant à elles par les situations de sédentarisation des gens du voyage s'engagent à mettre en œuvre les différents dispositifs nécessaires à la pérennisation de l'habitat relevant de leurs compétences (réseaux, voirie...), à veiller au respect des règles d'urbanisme et à assurer une veille foncière.

Considérant la nécessité de résoudre les problématiques liées à l'habitat de gens du voyage sédentaires recensées sur le territoire, notamment en vue d'avancer sur le volet urbanisme dans le cadre des révisions de PLU et de l'élaboration du futur PLUI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide :

- D'approuver les termes du protocole de gestion urbaine et sociale tel qu'annexé à la présente délibération, qui permet de déterminer les solutions à mettre en œuvre afin de résoudre les situations problématiques de sédentarisation des gens du voyage recensées dans le cadre de la MOUS 2017/2019 et de convenir des engagements de chaque partenaire ;
- D'autoriser le maire à signer ledit protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-074

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 3.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE « CHEMIN DES GRANGES ».

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif - chemin des Granges - il convient que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 120 pour environ 11m² pour une somme forfaitaire de 500.00 € sur laquelle un poste de relevage est déjà implanté.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et (à l'unanimité), le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-075

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial établie par arrêté en date du 15 juillet 2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

DECIDE :

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 15 mn,
- 3 - de supprimer à la même date, le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 4 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- 5 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard Saucies

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-077

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDGFPT 07 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération^o 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-081 du 11 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **20 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

soit

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à **1.49 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES.**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-078

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : <u>Date de convocation</u> : le 11.12.2019
--

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et établissements publics *et défavorable, à la majorité, du collège des représentants du personnel,*

Vu la délibération n°2019-051 du 15 octobre 2019 relatives aux modalités d'organisation des astreintes,

Monsieur le Maire propose sur demande des agents de modifier les modalités de compensation des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte comme ci-après :

1 – Repos compensateur des agents des services techniques :

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur ; toutefois le repos compensateur comme l'indemnité d'intervention sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS (art. 4 et 5 décr. n°2015-415 du 14 avril 2015). La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes (arr. min. du 14 avril 2015) :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;

- 50% pour les heures effectuées la nuit ;

- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 arr. min. du 14 avril 2015).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'attribuer un repos compensateur pour des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération modifie la délibération n°2019-051 du 16/10/2019 sur les modalités de compensation des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-079

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019.**

NOM : 4.2

L'an deux mille dix-huit et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :
Procurations :
Votants :
Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-080

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 5.7

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : RAPPORT 2018 DU SIVOM « OLIVIER DE SERRES » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS).

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Olivier de Serres » adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du SIVoM « Olivier De Serres » pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), prend acte de ce rapport 2018.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES.**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-081

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance

Objet : **DM n°4 – M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), de procéder aux réajustements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-103 : Achat de TERRAINS	3 000.00 €	
D 2128-125 : STADE	3 000.00 €	
D 21312-116 : ECOLES		8 500.00 €
D 21318-124 : BATIMENTS DIVERS	2 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 500.00 €	8 500.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-083

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020 - M14**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2019 - M14 n°1, n°2, n°3 et n°4 qui s'élèvent à 867 799 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

OPERATIONS	Libellé	MONTANT	25%
ONA	Non affectée	201 362 €	50 341 €
103	Achats de terrains	29 988 €	7 497 €
108	Eclairage public	15 128 €	3 782 €
110	Patrimoine communal	62 000 €	15 500 €
112	Voiries communales	121 000 €	30 250 €
113	Matériel et outillage	14 000 €	3 500 €
114	Restauration archives	2 000 €	500 €
116	Ecoles	17 299 €	4 325 €
120	Columbarium	1 000 €	250 €
124	Bâtiments divers	28 714 €	7 179 €
125	Stade	12 864 €	3 216 €
128	P.L.U., Modif, révision	10 796 €	2 699 €
130	RD 224	47 000 €	11 750 €
136	Numérotation des habitations	3 235 €	809 €
139	Informatisation mairie	13 000 €	3 250 €
142	Rénovation école primaire	19 856 €	4 964 €
147	DECI	13 100 €	3 275 €
148	Bibliothèque	43 806 €	10 952 €
149	RGPD	22 480 €	5 620 €
150	Vidéoprotection	150 650 €	37 663 €
151	Carrefour les Fournaches	27 521 €	6 880 €
152	RD 103	11 000 €	2 750 €
TOTAL		867 799 €	216 952 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2019.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-084

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : <u>Date de convocation</u> : le 11.12.2019
--

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020 – M49**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2019 – M49 n°1, n°2, n°3 à 705 414.00 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

OPERATIONS	Libellé	MONTANT	25%
106	Station épuration Auzon	19 216.00 €	4 804.00 €
107	Réseaux d'égout divers	386 198.00 €	96 549.00 €
117	Extension Bayssac	300 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL		705 414.00 €	176 353.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2019.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-085

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.5

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – ASSOCIATION PADEVIN

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter les subventions 2019 déjà attribuées par un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Padevin (Pour l'Aide au Développement du Village Nzenglah) – 60 Chemin des Pierres Hautes 07170 LAVILLEDIEU d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et (à l'unanimité), autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association Padevin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-086

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.5

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTION ALLOUEE A L'ADAPEI IME AMITIE DE LALEVADE D'ARDECHE

Vu la demande de l'ADAPEI IME AMITIE en date du 08.11.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'octroyer une subvention de **50 €**, à l'ADAPEI IME AMITIE de Lalevade d'Ardèche pour les fournitures scolaires d'un enfant villadéen.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-087

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Nom : 8.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement de la cantine scolaire.

Cette mise à jour porte sur le mode de réservation des repas par internet en vigueur depuis le 04 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, (à l'unanimité), les modifications du règlement de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE de LAVILLEDIEU

Article 1 : HISTORIQUE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, par une entreprise spécialisée et agréée (électricité, extincteurs, hygiène...).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : INFORMATION

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Depuis le 04 novembre 2019, les inscriptions à la cantine se font par internet.

Tous les élèves ainsi que le personnel des écoles et les enseignants ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription définies par la municipalité et la capacité d'accueil de la salle à manger.

La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

On peut réserver en ligne pour une semaine ou pour toute l'année scolaire.

Une inscription le jour même n'est pas possible.

Pour obtenir un code d'accès à ce service, il faut s'adresser à la mairie.

Article 5 : MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents.

L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : SERVIETTES

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : REPAS

7.1 FOURNISSEUR

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

7.2 TRANSPORT / LIVRAISON

Ils sont assurés par le fournisseur.

7.3 PERIODICITE

Les menus sont établis, affichés chaque mois sur les panneaux d'affichage des écoles.

7.4 QUALITE

Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...

7.5 LIEU

Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet...) est interdit à la cantine.

Article 8 : DÉROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

Deux services sont mis en place :

- 12 h-12 h 40 : 1^{er} service encadré par 4 personnes
- 12 h 40-13 h 15 : 2^e service encadré par 5 personnes

Article 9 : ENCADREMENT

- 9.1 Un « JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé régulièrement par l'Adjointe au maire chargée de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain.
Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - **sortir dans le calme** avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : SANCTIONS

- 10.1 Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

En cas de non-respect des règles de discipline :

- 10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.
- 10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées le Maire pourra prononcer une **exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de récidive.

Article 11 : PRIX

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera **facturé** sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation de 8 h à 9h **le matin** même au **06.37.30.28.21**.

Article 12 : PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :

TRÉSOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 Aubenas :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-088

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 8.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS
SCOLARISES EN 2018-2019 EN « ULIS TED » A LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- De renouveler ladite convention fixant le montant de la participation de la commune de Lavilledieu à 1 032.21 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-089

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'ANTS
POUR LES MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES D'ETAT CIVIL.**

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre le Ministère de la justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités de traitement** par la Commune des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-090

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES RELATIVE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités d'obtention, d'attribution et d'usage** des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

Guide des bonnes pratiques pour les réponses COMEDDEC

Septembre 2016 – v1.6

Ce guide rassemble les consignes et bonnes pratiques pour les mairies raccordées à la solution COMEDDEC lorsqu'elles répondent à une demande dématérialisée de vérification d'état civil.



COMEDDEC garantit :



La **sécurité** et la **confidentialité** des données d'état civil échangées.



L'**identité** et la **fonction** de l'expéditeur et du destinataire.

La mairie doit assurer :



L'**exactitude des données transmises** par COMEDDEC, y compris les mentions. Ces informations feront foi pour la réalisation des titres d'identité et des actes authentiques.



Un **délaï de réponse court**, les demandes de titres et les actes notariés étant en attente jusqu'à l'émission de la réponse.



La **présence d'une personne capable de répondre à une demande COMEDDEC** dans les heures d'ouverture de la commune.

Qui doit répondre à une demande COMEDDEC ?

- Les agents d'état civil qui ne **disposent pas d'une délégation de signature** peuvent **réceptionner** les demandes, les **traiter** mais **ne peuvent pas les signer ni les envoyer**.
- Seuls les **officiers d'état civil** ou les agents disposant d'une **délégation d'officier d'état civil** sont en **capacité de signer et d'envoyer des réponses** aux demandes COMEDDEC.
- Les **droits** attribués à chaque porteur de carte sont consultables par les administrateurs cartes de la mairie sur l'AGAEC.

Quelle réponse apporter à une demande COMEDDEC ?

La réception d'une demande de vérification d'état civil en mairie peut conduire à une réponse COMEDDEC **positive** ou **négative** :



Réponse positive

- L'officier **trouve l'acte dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Peu important les différences qui peuvent exister entre l'acte et la demande : l'officier transmet les informations dont il dispose.
- Le contrôle de cohérence est effectué en préfecture.



Réponse négative

- L'officier **ne trouve pas l'acte, que ce soit dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Avant de répondre négativement, une recherche avancée peut être nécessaire pour trouver l'acte.
- La **délivrance (ou l'exploitation) de l'acte est bloquée**.

Quelles données transmettre dans une réponse COMEDDEC ?

Règles pour la rédaction de la réponse :

- Données de l'acte** : Les champs doivent être complétés avec toutes les données de l'acte de naissance. Ainsi, le nom et tous les prénoms du demandeur et sa filiation complète doivent apparaître.
- Date de naissance** : Les dates de naissance transmises doivent être celles inscrites sur l'acte. Si la date de naissance du demandeur ou des parents est incomplète ou absente, ne transmettre que ce qui est inscrit dans l'acte (éventuellement, indiquer l'âge) et laisser le cas échéant le champ vide.
- Accents, apostrophes, tirets, doubles tirets...** : Ces caractères doivent être transmis conformément à l'acte original pour l'ensemble des champs.

Règles de transmission des mentions de l'acte :

- Si la demande COMEDDEC provient de TES** (vérification pour la production d'un titre d'identité) : L'équivalent d'un extrait avec les dernières mentions doit être transmis, ainsi que toutes les mentions relatives à la filiation (qui permettent notamment d'établir l'autorité parentale) et à la nationalité.
- Si la demande COMEDDEC provient d'un notaire** : L'équivalent d'une copie intégrale de l'acte doit être transmis, toutes les mentions doivent apparaître.
- Spécificités** :
 - Mentions anciennes : typer avec la mention la plus proche.
 - Date d'apposition : laisser le champ vide si aucune date n'est indiquée.



Un problème ou une question sur la solution COMEDDEC ?
0811 100 478 | ants-comeddec@interieur.gouv.fr

**MAIRIE DE
LAVILLEDIEU**66, Le Barry
07170

Tél. : 04.75.94.81.03

Fax : 04.75.94.39.77

**CONVOCAATION
du Conseil municipal.**Service : **Cabinet du Maire.**

N. Réf. : 2019-VO-103

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie le :**Mercredi 18 décembre 2019 à 20 H 30****Ordre du jour :**

- Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 octobre 2019

Commande publique (1) :

- Attribution du marché pour la vidéoprotection (1.1)
- Groupement de commandes avec le Syndicat Tout'enbus (1.1)
- Rapport d'activités du crématorium – 2018 (1.2)
- Tarifs crématorium 2020 (1.2)
- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et sédentarisation des gens du voyage : signature d'un protocole de gestion urbaine et sociale. (1.6)

Domaine et patrimoine (3) :

- Acquisition de terrains pour PR – M49 (3.1)

Fonction publique (4) :

- Nomination d'un agent au grade d'animateur (4.1)
- Mise à jour du tableau des effectifs. (4.1)
- Protection sociale complémentaire du personnel : mandat au CDGFPT 07 pour la procédure d'une convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie de maintien de salaire (4.1)
- Astreinte : repos compensateurs (4.1)
- Remplacement d'un agent titulaire (absence temporaire) (4.2)

Institution et vie politique (5) :

- RPQS du SIVOM Olivier de Serres – 2018 (5.7)

Finances locales (7) :

- DM n°4- M14 (7.1)
- DM n°3 – M49 (7.1)
- Engagement 25 % - M14 (7.1)
- Engagement 25 % - M49 (7.1)
- Subvention exceptionnelle pour l'Association Padevin (7.5)
- Subvention IME de Lavedieu de l'Ardèche pour un enfant villadéen (7.5)

Domaine de compétences par thèmes (8) :

- Règlement de la cantine scolaire (réservation en ligne). (8.1)
- Convention ULIS/TED pour un enfant (8.1)

Autres domaines de compétences (9) :

- Convention entre la Commune, le Ministère de la Justice et l'ANTS pour les modalités de traitement des données d'état civil (9.1)
- Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune de Lavilledieu (9.1).

Informations diverses :

- Aménagement du jardin d'enfants (intervention de Sylvie Cros)
- Point CCBA (élaboration du PCAET)
- RGPD (location des salles communales)
- Plan de circulation et de stationnement communal (intervention de Gérard Gadaix).

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-088

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 8.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS
SCOLARISES EN 2018-2019 EN « ULIS TED » A LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- De renouveler ladite convention fixant le montant de la participation de la commune de Lavilledieu à 1 032.21 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-089

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'ANTS
POUR LES MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES D'ETAT CIVIL.**

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre le Ministère de la justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités de traitement** par la Commune des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-090

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES RELATIVE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités d'obtention, d'attribution et d'usage** des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

Guide des bonnes pratiques pour les réponses COMEDDEC

Septembre 2016 – v1.6

Ce guide rassemble les consignes et bonnes pratiques pour les mairies raccordées à la solution COMEDDEC lorsqu'elles répondent à une demande dématérialisée de vérification d'état civil.



COMEDDEC garantit :



La **sécurité** et la **confidentialité** des données d'état civil échangées.



L'**identité** et la **fonction** de l'expéditeur et du destinataire.

La mairie doit assurer :



L'**exactitude des données transmises** par COMEDDEC, y compris les mentions. Ces informations feront foi pour la réalisation des titres d'identité et des actes authentiques.



Un **délaï de réponse court**, les demandes de titres et les actes notariés étant en attente jusqu'à l'émission de la réponse.



La **présence d'une personne capable de répondre à une demande COMEDDEC** dans les heures d'ouverture de la commune.

Qui doit répondre à une demande COMEDDEC ?

- Les agents d'état civil qui ne **disposent pas d'une délégation de signature** peuvent **réceptionner** les demandes, les **traiter** mais **ne peuvent pas les signer ni les envoyer**.
- Seuls les **officiers d'état civil** ou les agents disposant d'une **délégation d'officier d'état civil** sont en **capacité de signer et d'envoyer des réponses** aux demandes COMEDDEC.
- Les **droits** attribués à chaque porteur de carte sont consultables par les administrateurs cartes de la mairie sur l'AGAEC.

Quelle réponse apporter à une demande COMEDDEC ?

La réception d'une demande de vérification d'état civil en mairie peut conduire à une réponse COMEDDEC **positive** ou **négative** :



Réponse positive

- L'officier **trouve l'acte dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Peu important les différences qui peuvent exister entre l'acte et la demande : l'officier transmet les informations dont il dispose.
- Le contrôle de cohérence est effectué en préfecture.



Réponse négative

- L'officier **ne trouve pas l'acte, que ce soit dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Avant de répondre négativement, une recherche avancée peut être nécessaire pour trouver l'acte.
- La **délivrance (ou l'exploitation) de l'acte est bloquée**.

Quelles données transmettre dans une réponse COMEDDEC ?

Règles pour la rédaction de la réponse :

- Données de l'acte** : Les champs doivent être complétés avec toutes les données de l'acte de naissance. Ainsi, le nom et tous les prénoms du demandeur et sa filiation complète doivent apparaître.
- Date de naissance** : Les dates de naissance transmises doivent être celles inscrites sur l'acte. Si la date de naissance du demandeur ou des parents est incomplète ou absente, ne transmettre que ce qui est inscrit dans l'acte (éventuellement, indiquer l'âge) et laisser le cas échéant le champ vide.
- Accents, apostrophes, tirets, doubles tirets...** : Ces caractères doivent être transmis conformément à l'acte original pour l'ensemble des champs.

Règles de transmission des mentions de l'acte :

- Si la demande COMEDDEC provient de TES** (vérification pour la production d'un titre d'identité) : L'équivalent d'un extrait avec les dernières mentions doit être transmis, ainsi que toutes les mentions relatives à la filiation (qui permettent notamment d'établir l'autorité parentale) et à la nationalité.
- Si la demande COMEDDEC provient d'un notaire** : L'équivalent d'une copie intégrale de l'acte doit être transmis, toutes les mentions doivent apparaître.
- Spécificités** :
 - Mentions anciennes : typer avec la mention la plus proche.
 - Date d'apposition : laisser le champ vide si aucune date n'est indiquée.



Un problème ou une question sur la solution COMEDDEC ?
0811 100 478 | ants-comeddec@interieur.gouv.fr

**MAIRIE DE
LAVILLEDIEU**66, Le Barry
07170

Tél. : 04.75.94.81.03

Fax : 04.75.94.39.77

**CONVOCAATION
du Conseil municipal.**Service : **Cabinet du Maire.**

N. Réf. : 2019-VO-103

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie le :**Mercredi 18 décembre 2019 à 20 H 30****Ordre du jour :**

- Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 octobre 2019

Commande publique (1) :

- Attribution du marché pour la vidéoprotection (1.1)
- Groupement de commandes avec le Syndicat Tout'enbus (1.1)
- Rapport d'activités du crématorium – 2018 (1.2)
- Tarifs crématorium 2020 (1.2)
- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et sédentarisation des gens du voyage : signature d'un protocole de gestion urbaine et sociale. (1.6)

Domaine et patrimoine (3) :

- Acquisition de terrains pour PR – M49 (3.1)

Fonction publique (4) :

- Nomination d'un agent au grade d'animateur (4.1)
- Mise à jour du tableau des effectifs. (4.1)
- Protection sociale complémentaire du personnel : mandat au CDGFPT 07 pour la procédure d'une convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie de maintien de salaire (4.1)
- Astreinte : repos compensateurs (4.1)
- Remplacement d'un agent titulaire (absence temporaire) (4.2)

Institution et vie politique (5) :

- RPQS du SIVOM Olivier de Serres – 2018 (5.7)

Finances locales (7) :

- DM n°4- M14 (7.1)
- DM n°3 – M49 (7.1)
- Engagement 25 % - M14 (7.1)
- Engagement 25 % - M49 (7.1)
- Subvention exceptionnelle pour l'Association Padevin (7.5)
- Subvention IME de Lavedieu de l'Ardèche pour un enfant villadéen (7.5)

Domaine de compétences par thèmes (8) :

- Règlement de la cantine scolaire (réservation en ligne). (8.1)
- Convention ULIS/TED pour un enfant (8.1)

Autres domaines de compétences (9) :

- Convention entre la Commune, le Ministère de la Justice et l'ANTS pour les modalités de traitement des données d'état civil (9.1)
- Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune de Lavilledieu (9.1).

Informations diverses :

- Aménagement du jardin d'enfants (intervention de Sylvie Cros)
- Point CCBA (élaboration du PCAET)
- RGPD (location des salles communales)
- Plan de circulation et de stationnement communal (intervention de Gérard Gadaix).

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-069

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Nom : 1.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **ATTRIBUTION DU MARCHE « VIDEOPROTECTION »**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour « l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu », ont fait l'objet d'une consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 30/09/2019.

La date de remise des offres a été fixée au 22/11/2019 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 25/11/2019 et pour prendre connaissance du rapport de dépouillement et d'analyse.

Une autre réunion de la C.A.O. s'est tenue le 02/12/2019 afin d'éclaircir certains éléments d'ordre technique.

A l'issue de ces deux réunions, la C.A.O. a retenu la proposition de la Société Sécurité Vol Feu – ZI Avenue des Allobroges – B.P. 278 – 26106 ROMANS SUR ISERE.

Le montant des travaux s'élève à : **155 280.00 € TTC (129 400.00 € H.T.) pour l'installation et 5 400 € TTC (4 500 € H.T.) pour la maintenance.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour « l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu », à la Société Sécurité Vol Feu dont la proposition correspond aux des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (à l'unanimité) :

- De retenir la proposition du Maire pour l'installation d'un système de vidéoprotection et pour la maintenance du système sur la commune de Lavilledieu » et d'attribuer le marché à la Société Sécurité Vol Feu – ZI Avenue des Allobroges – B.P. 278 – 26106 ROMANS SUR ISERE pour un montant de **155 280.00 € TTC (129 400.00 € H.T.) pour l'installation et 5 400 € TTC (4 500 € H.T.) pour la maintenance.**

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-070

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 1.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : Groupement de commandes pour des travaux d'aménagements de voirie et de réseaux (commune de Lavilledieu) et pour la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt bus (« Tout'enbus ») à Lavilledieu.

Le Maire rappelle que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux en lien avec le projet pôle médical et commercial sur la Commune de Lavilledieu, quartier « Les Fournaiches ».

La Commune de Lavilledieu a informé le syndicat « Tout'enbus » qu'il pourrait être avantageux de réaliser en complémentarité de ses travaux un parking de covoiturage de 20 à 30 places ainsi que l'aménagement d'un arrêt de bus.

Le syndicat « Tout'enbus », après étude, est favorable à la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt de bus concomitamment avec les aménagements de la commune.

Aussi, dans le but d'optimiser la réalisation des travaux pour les deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux de la Commune de Lavilledieu et de ceux du Syndicat « Tout'enbus ».

A cet effet, une convention doit être signée entre les deux parties, convention qui aura également pour objet de définir le rôle d'un coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Le Maire précise que la Commune financera ses travaux et que le syndicat financera les travaux du parking de covoiturage et l'arrêt de bus (selon le plan présenté).

Le Maire précise également que le groupement de commandes est constitué d'un comité technique de coordination et de suivi associant des élus de Lavilledieu et de « Tout'enbus », la Commune de Lavilledieu étant le coordonnateur du groupement.

Ce comité technique est chargé de procéder à l'analyse des offres en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat au Conseil municipal.

Le Maire rappelle que les montants présentés dans cette convention de groupement de commandes sont des montants prévisionnels.

Après réalisation des travaux, les montants de chaque partie seront ajustés au vu du Décompte Général Définitif.

Chaque membre du groupement de commandes prendra à sa charge directement les coûts de maîtrise d'œuvre et des travaux qui les concernent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), autorise le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes,
- désigner pour la commune (deux élus) comme membres du Comité technique de coordination et de suivi des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mis et an susdits.

**Le Maire,
Gérard Saucles**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU**

Coordonnateur :
Mairie de lavilledieu
66, le Barry
07170 LAVILLEDIEU
Mail : mairie@lavilledieu.com

Table des matières

Article 1 : préambule.....	2
Article 2 membres du groupement de commandes.....	2
Article 3 : objet de la convention.....	3
Article 4 : durée de la convention.....	3
Article 5 : fonctionnement du groupement.	3
Article 6 : modification de la présente convention :	6
Article 7 : dissolution du groupement.....	6
Article 8 : différends et litiges.	6
Article 9 : signatures	7

Article 1 : Préambule.

La Commune de Lavilledieu va réaliser des travaux d'aménagements de voirie et de réseaux pour la construction d'un pôle médical et commercial situé au Quartier des Fournaches.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat « Tout'enbus » souhaite, à proximité de ce pôle, réaliser un parking de covoiturage d'environ 20 à 30 places et de créer un arrêt de bus.

La Commune de Lavilledieu et le Syndicat « Tout'enbus » partagent des besoins communs en matière de travaux.

La Commune de Lavilledieu et le Syndicat « Tout'enbus » ont choisi de se constituer en groupement de commandes, pour mutualiser certaines prestations et pour réduire les coûts des travaux.

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre n'entre pas dans le cadre de ce groupement de commandes.

La Commune de Lavilledieu a donné son accord au Syndicat « Tout'enbus » pour lui permettre de réaliser des investissements et des travaux de parking sur les terrains appartenant à la Commune de Lavilledieu.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Article 2 : Membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la précédente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

La liste des membres est la suivante :

- la Commune de Lavilledieu représentée par son Maire, Gérard SAUCLES dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019.

et

Le Syndicat « Tout'enbus » représenté son Président Stéphane CIVIER dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du

Article 3 : Objet de la convention.

Par application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué pour les domaines d'achats suivants :

- Travaux d'aménagements de voirie et de réseaux (commune de Lavilledieu) et la réalisation d'un parking de covoiturage et d'un arrêt de bus (« Tout'enbus ») selon les plans joints en annexe.

Ce groupement permettra à ses membres d'avoir un ou des prestataires aux mêmes conditions techniques et financières pour le marché de travaux.

De plus, il est précisé que :

- pour la rédaction du cahier des charges de travaux, la maîtrise d'œuvre de « Tout'enbus » communiquera au coordonnateur du groupement les éléments techniques des travaux, afin qu'il puisse les intégrer dans le marché de travaux à lancer,
- que chaque entité prendra financièrement en charge sa propre maîtrise d'œuvre,
- que chaque entité prendra en charge les montants de travaux qui la concerne spécifiquement.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31/12/2021.

Article 5: Fonctionnement du groupement.

1) Désignation du coordonnateur :

La Commune de Lavilledieu est désignée comme coordonnateur du groupement, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé à 66, Le Barry – 07170 LAVILLEDIEU.

Toute modification de l'adresse du siège sera notifiée à l'ensemble des membres.

2) Modalités de passation et d'attribution du marché.

- Compte tenu des montants estimés des travaux de l'ensemble des parkings et des aménagements (estimation globale ci-jointe 192 000€ H.T), le marché est soumis à la procédure adaptée.

- Conformément à l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le marché sera attribué au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur à savoir : le Conseil municipal de la Commune de Lavilledieu.

3) Comité technique de coordination et de suivi.

3.1) Fonctionnement du comité technique de coordination et suivi.

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc.

Ce comité technique de coordination et de suivi est composé de représentants de chaque membre du groupement, intéressé au projet, à savoir :

- pour la commune de Lavilledieu : (deux élus)
- pour le Syndicat « Tout'enbus » : (deux élus)
- les bureaux de maîtrise d'œuvre des membres (sans voix délibérative).

L'animation du comité technique est assurée par un représentant du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante au marché.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement, autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les convocations sont adressées par courriel, par le coordonnateur aux autres membres du groupement et aux bureaux d'études, accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera présenté, pour validation avant publication, à tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé.

3.2) Rôle du Comité technique de coordination et de suivi.

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement général de l'opération.

Le comité technique est chargé de procéder à l'analyse des offres en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à son assemblée délibérante. Le Conseil municipal de Lavilledieu arrêtera par délibération le choix du candidat.

En cas d'égalité des voix sur la validation de l'analyse des offres proposée par le comité technique, les voix des élus du comité technique représentant la Commune de Lavilledieu seront prépondérantes.

4) Missions du coordonnateur : Commune de Lavilledieu.

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, de signer et notifier à la ou les entreprise(s) retenue(s) le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de suivre l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la consommation publique. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation éventuelle des avenants.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur, dans le strict respect de sa mission et des montants prévisionnels.

5) Obligations et engagement des membres.

Chaque membre désigné à l'article 2 de la présente convention :

- est chargé de définir ses besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans les conditions de délais fixés par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés,
- autorise sans réserve le coordonnateur à signer en son nom le marché avec le ou les prestataire(s) retenu(s).

Le marché doit identifier clairement le contenu de l'engagement de chaque membre, qui ne peut excéder ses besoins propres.

- s'engage à ne pas quitter le groupement dès lors que la procédure de sélection des candidats est lancée (date d'envoi de l'avis de publicité).

Le coordonnateur peut solliciter les membres pour toute précision utile.

6) Engagement financier des membres du groupement.

L'engagement financier des membres porte sur le coût et la répartition financière des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- pour la commune de Lavilledieu : 130 000 € H.T,
- pour le Syndicat « Tout'enbus » : 62 000 € H.T.

Le montant des travaux sera ensuite réparti en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Après réalisation des travaux, le montant sera ajusté au vu du décompte général définitif (D.G.D.).

Les demandes de paiement, pour les travaux à intervenir seront réglées par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Chacun des membres sera responsable de sa propre part de financement et assurera le paiement au(x) prestataire(s) retenu(s).

La commune de Lavilledieu assurera la prise en charge des frais de publication du marché de travaux,

Article 6 : Modification de la présente convention.

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des membres signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leurs sont propres.

Ces modifications concernent également l'abandon de l'opération, la modification du programme de l'opération, par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Dissolution du groupement.

Le groupement est dissous de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 4 de la présente convention

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci au terme du marché pour lequel ils se sont engagés sans s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Article 8 : Différends et litiges.

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort des instances suivantes :

<u>Tribunal Administratif de Lyon</u>	Palais de Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3	☎ 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
<u>Pour information Médiation (CCIRA)</u>	Comité Consultatif Inter régional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics) - 79 cours Charlemagne 69002 LYON	☎ 03.45.21.82.43

Article 9 : Signatures.

Ont accepté et signé les clauses de la présente convention,

Les membres du groupement de commandes,

Lavilledieu le.....

Signataire (nom et qualité)	Membre	Signature
Gérard SAUCLES, Maire	Mairie de Lavilledieu	
Stéphane CIVIER, Le Président	Syndicat Intercommunal de Transport Urbain « Tout'enbus »	

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-071

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 1.2

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DU CREMATORIUM – 2018

La Commune de Lavilledieu a confié par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé, à la commune, un rapport retraçant les activités de ce service pour l'année 2018.

Le rapport a été examiné le 06 novembre 2019 par la commission de suivi de la DSP et a fait l'objet d'une analyse.

Le Maire présente ce rapport et le courrier transmis à OGF au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) prend acte du rapport d'activités 2018 et du courrier envoyé à OGF.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-072

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 1.2

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : TARIFS DU CREMATORIUM POUR 2020

L'exploitation du crématorium a débuté en 2014 (150 crémations environ). En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération n°2015-010 du 20.1.2015, n'avait pas augmenté les tarifs pour 2015.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à la révision des prix pour 2019 avait fait ressortir une augmentation globale de 4.46% des tarifs par rapport au tarif de base.

La grille tarifaire 2020, conformément au contrat, prévoit une augmentation de 1.68 %, par rapport à la dernière révision des tarifs. Elle est soumise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-annexés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-073

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 1.6

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : <u>Date de convocation</u> : le 11.12.2019
--

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) « SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE » : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE.

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est devenue compétente en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Au-delà de l'accueil des voyageurs dont la problématique est en cours de résorption avec la mise en service d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas en juillet 2019, de nombreuses situations de sédentarisation précaire de gens du voyage persistent, voire se développent, sur le bassin albenassien.

La commune de Lavilledieu est concernée à ce titre avec une ou plusieurs situations de sédentarisation qui génèrent différentes problématiques : occupations situées parfois en zones à risques, infraction au code de l'urbanisme et au code de la construction, conditions de vie précaire, contentieux avec les riverains et les collectivités.

Cette sédentarisation traduit un souhait d'ancrage territorial de la part des familles, et souvent des besoins en habitat permanent.

A ce titre, le Département et la Préfecture de l'Ardèche ont lancé une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'ARTAG, pour la période 2017/2019. La CCBA et ses communes membres concernées par cette thématique ont été parties prenantes de la phase d'étude. Reste à ce jour à apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations recensées.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en cours d'adoption prend bien en compte dans son plan d'actions les préconisations complémentaires visant à accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation.

Afin de s'assurer des suites à donner au diagnostic établi via la MOUS, il a été proposé aux différents partenaires présents au comité de pilotage de la MOUS de s'inscrire dans le cadre d'un protocole de gestion urbaine et sociale. Ce protocole tel qu'annexé est le résultat d'un travail collectif qui a associé, outre la CCBA et ses communes membres concernées par le diagnostic de la MOUS, les services de l'Etat et du Département de l'Ardèche et les bailleurs sociaux amenés à travailler auprès des voyageurs.

Le comité de pilotage réuni le 26 septembre 2019 a ainsi arrêté la liste des situations qui nécessitent une intervention des partenaires pour résorber les problématiques diagnostiquées et a décliné dans les grandes lignes les modalités opérationnelles envisageables et leur phasage.

Ce protocole décline les diverses réponses pouvant être apportées aux situations de sédentarisation des gens du voyage recensées dans la MOUS 2017/2019 sur le territoire albenassien. Il précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions dans la durée, ainsi que les engagements réciproques des parties pour sa réussite tant dans les aspects urbains que sociaux.

Il a été élaboré de manière à apporter une réponse globale aux nombreuses situations identifiées dans une logique d'équité, tout en déclinant des solutions au cas par cas, le tout en restant dans le cadre règlementaire préexistant.

Ce protocole liste enfin les engagements des partenaires et les instances de gouvernance. Ainsi à travers ses compétences gens du voyage (aire d'accueil et terrains familiaux locatifs), habitat / logement et urbanisme la CCBA s'engage à piloter et coordonner les actions à mettre en œuvre dans le cadre du protocole, mobiliser ses outils de droit commun (OPAH-RU, règlements financiers du PLH...), et traduire les solutions qui seront approuvées en lien avec les communes dans les documents d'urbanisme (STECAL, zonage et règlement adaptés...).

Les communes concernées quant à elles par les situations de sédentarisation des gens du voyage s'engagent à mettre en œuvre les différents dispositifs nécessaires à la pérennisation de l'habitat relevant de leurs compétences (réseaux, voirie...), à veiller au respect des règles d'urbanisme et à assurer une veille foncière.

Considérant la nécessité de résoudre les problématiques liées à l'habitat de gens du voyage sédentaires recensées sur le territoire, notamment en vue d'avancer sur le volet urbanisme dans le cadre des révisions de PLU et de l'élaboration du futur PLUI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide :

- D'approuver les termes du protocole de gestion urbaine et sociale tel qu'annexé à la présente délibération, qui permet de déterminer les solutions à mettre en œuvre afin de résoudre les situations problématiques de sédentarisation des gens du voyage recensées dans le cadre de la MOUS 2017/2019 et de convenir des engagements de chaque partenaire ;
- D'autoriser le maire à signer ledit protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-074

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 3.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE « CHEMIN DES GRANGES ».

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif - chemin des Granges - il convient que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 120 pour environ 11m² pour une somme forfaitaire de 500.00 € sur laquelle un poste de relevage est déjà implanté.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et (à l'unanimité), le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-075

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial établie par arrêté en date du 15 juillet 2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

DECIDE :

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 15 mn,
- 3 - de supprimer à la même date, le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 4 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- 5 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard Saucies

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-076

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : TABLEAU des EFFECTIFS des 21 EMPLOIS PERMANENTS au 1.1.2020

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, (à l'unanimité), le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2020** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

G R A D E S	Catégorie	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE :					
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal classe 1	C	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	1	0	1	1
Filière ANIMATION :					
Animateur territorial	B	1	0	1	1
Filière CULTURELLE :					
Adjoint du Patrimoine principal classe 1	C	1	0	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal classe 1 Ecole Maternel.	C	4	0	4	3
Filière TECHNIQUE :					
Agent de Maîtrise principal	C	2	0	2	0
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal classe 2	C	3	0	3	1
Adjoint technique	C	2	0	2	1
T O T A L		22	1	21	11

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-077

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDGFPT 07 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération^o 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-081 du 11 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à **20 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

soit

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à **1.49 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES.**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-078

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 4.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents :</p> <p><u>Date de convocation :</u> le 11.12.2019</p>

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et établissements publics *et défavorable, à la majorité, du collège des représentants du personnel,*

Vu la délibération n°2019-051 du 15 octobre 2019 relatives aux modalités d'organisation des astreintes,

Monsieur le Maire propose sur demande des agents de modifier les modalités de compensation des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte comme ci-après :

1 – Repos compensateur des agents des services techniques :

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur ; toutefois le repos compensateur comme l'indemnité d'intervention sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS (art. 4 et 5 décr. n°2015-415 du 14 avril 2015). La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes (arr. min. du 14 avril 2015) :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;

- 50% pour les heures effectuées la nuit ;

- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 arr. min. du 14 avril 2015).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'attribuer un repos compensateur pour des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération modifie la délibération n°2019-051 du 16/10/2019 sur les modalités de compensation des interventions et des déplacements réalisés au cours de l'astreinte

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-079

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019.**

NOM : 4.2

L'an deux mille dix-huit et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :
Procurations :
Votants :
Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-080

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 5.7

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : RAPPORT 2018 DU SIVOM « OLIVIER DE SERRES » SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS).

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Olivier de Serres » adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du SIVoM « Olivier De Serres » pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), prend acte de ce rapport 2018.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES.**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-081

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance

Objet : **DM n°4 – M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), de procéder aux réajustements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-103 : Achat de TERRAINS	3 000.00 €	
D 2128-125 : STADE	3 000.00 €	
D 21312-116 : ECOLES		8 500.00 €
D 21318-124 : BATIMENTS DIVERS	2 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 500.00 €	8 500.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-082

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019.

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : <u>Date de convocation :</u> le 11.12.2019
--

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **DM n° 3 – M49**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), de procéder aux réajustements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 0215 : Personnel affecté à l'assainiss.		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		2 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues < 7,5%	2 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-083

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020 - M14**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2019 - M14 n°1, n°2, n°3 et n°4 qui s'élèvent à 867 799 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

OPERATIONS	Libellé	MONTANT	25%
ONA	Non affectée	201 362 €	50 341 €
103	Achats de terrains	29 988 €	7 497 €
108	Eclairage public	15 128 €	3 782 €
110	Patrimoine communal	62 000 €	15 500 €
112	Voiries communales	121 000 €	30 250 €
113	Matériel et outillage	14 000 €	3 500 €
114	Restauration archives	2 000 €	500 €
116	Ecoles	17 299 €	4 325 €
120	Columbarium	1 000 €	250 €
124	Bâtiments divers	28 714 €	7 179 €
125	Stade	12 864 €	3 216 €
128	P.L.U., Modif, révision	10 796 €	2 699 €
130	RD 224	47 000 €	11 750 €
136	Numérotation des habitations	3 235 €	809 €
139	Informatisation mairie	13 000 €	3 250 €
142	Rénovation école primaire	19 856 €	4 964 €
147	DECI	13 100 €	3 275 €
148	Bibliothèque	43 806 €	10 952 €
149	RGPD	22 480 €	5 620 €
150	Vidéoprotection	150 650 €	37 663 €
151	Carrefour les Fournaches	27 521 €	6 880 €
152	RD 103	11 000 €	2 750 €
TOTAL		867 799 €	216 952 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2019.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-084

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents :
<u>Date de convocation</u> : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020 – M49**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2019 – M49 n°1, n°2, n°3 à 705 414.00 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

OPERATIONS	Libellé	MONTANT	25%
106	Station épuration Auzon	19 216.00 €	4 804.00 €
107	Réseaux d'égout divers	386 198.00 €	96 549.00 €
117	Extension Bayssac	300 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL		705 414.00 €	176 353.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2019.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-085

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.5

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – ASSOCIATION PADEVIN

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter les subventions 2019 déjà attribuées par un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Padevin (Pour l'Aide au Développement du Village Nzenglah) – 60 Chemin des Pierres Hautes 07170 LAVILLEDIEU d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et (à l'unanimité), autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association Padevin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-086

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 7.5

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTION ALLOUEE A L'ADAPEI IME AMITIE DE LALEVADÉ D'ARDECHE

Vu la demande de l'ADAPEI IME AMITIE en date du 08.11.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité), d'octroyer une subvention de **50 €**, à l'ADAPEI IME AMITIE de Lalevade d'Ardèche pour les fournitures scolaires d'un enfant villadéen.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-087

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Nom : 8.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement de la cantine scolaire.

Cette mise à jour porte sur le mode de réservation des repas par internet en vigueur depuis le 04 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, (à l'unanimité), les modifications du règlement de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE de LAVILLEDIEU

Article 1 : HISTORIQUE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, par une entreprise spécialisée et agréée (électricité, extincteurs, hygiène...).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : INFORMATION

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Depuis le 04 novembre 2019, les inscriptions à la cantine se font par internet.

Tous les élèves ainsi que le personnel des écoles et les enseignants ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription définies par la municipalité et la capacité d'accueil de la salle à manger.

La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

On peut réserver en ligne pour une semaine ou pour toute l'année scolaire.

Une inscription le jour même n'est pas possible.

Pour obtenir un code d'accès à ce service, il faut s'adresser à la mairie.

Article 5 : MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents.

L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : SERVIETTES

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : REPAS

7.1 FOURNISSEUR

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

7.2 TRANSPORT / LIVRAISON

Ils sont assurés par le fournisseur.

7.3 PERIODICITE

Les menus sont établis, affichés chaque mois sur les panneaux d'affichage des écoles.

7.4 QUALITE

Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...

7.5 LIEU

Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet...) est interdit à la cantine.

Article 8 : DÉROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

Deux services sont mis en place :

- 12 h-12 h 40 : 1^{er} service encadré par 4 personnes
- 12 h 40-13 h 15 : 2^e service encadré par 5 personnes

Article 9 : ENCADREMENT

- 9.1 Un « JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé régulièrement par l'Adjointe au maire chargée de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain.
Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - **sortir dans le calme** avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : SANCTIONS

- 10.1 Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

En cas de non-respect des règles de discipline :

- 10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.
- 10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées le Maire pourra prononcer une **exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de récidive.

Article 11 : PRIX

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera **facturé** sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation de 8 h à 9h **le matin** même au **06.37.30.28.21**.

Article 12 : PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :

TRÉSOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 Aubenas :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2019-088

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Nom : 8.1

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS
SCOLARISES EN 2018-2019 EN « ULIS TED » A LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- De renouveler ladite convention fixant le montant de la participation de la commune de Lavilledieu à 1 032.21 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-089

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

**Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'ANTS
POUR LES MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES D'ETAT CIVIL.**

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre le Ministère de la justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités de traitement** par la Commune des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2019-090

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

NOM : 9.1

L'an deux mille dix-neuf et dix huit décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu. La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

Procurations :

Votants :

Absents :

Date de convocation : le 11.12.2019

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES RELATIVE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

Le Maire explique que, dans le cadre de la transition numérique engagée depuis plusieurs mois au sein du service administratif, il reste à finaliser la dématérialisation des données d'état civil.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet la définition des **modalités d'obtention, d'attribution et d'usage** des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**

Guide des bonnes pratiques pour les réponses COMEDDEC

Septembre 2016 – v1.6

Ce guide rassemble les consignes et bonnes pratiques pour les mairies raccordées à la solution COMEDDEC lorsqu'elles répondent à une demande dématérialisée de vérification d'état civil.



COMEDDEC garantit :



La **sécurité** et la **confidentialité** des données d'état civil échangées.



L'**identité** et la **fonction** de l'expéditeur et du destinataire.

La mairie doit assurer :



L'**exactitude des données transmises** par COMEDDEC, y compris les mentions. Ces informations feront foi pour la réalisation des titres d'identité et des actes authentiques.



Un **délaï de réponse court**, les demandes de titres et les actes notariés étant en attente jusqu'à l'émission de la réponse.



La **présence d'une personne capable de répondre à une demande COMEDDEC** dans les heures d'ouverture de la commune.

Qui doit répondre à une demande COMEDDEC ?

- Les agents d'état civil qui ne **disposent pas d'une délégation de signature** peuvent **réceptionner** les demandes, les **traiter** mais **ne peuvent pas les signer ni les envoyer**.
- Seuls les **officiers d'état civil** ou les agents disposant d'une **délégation d'officier d'état civil** sont en **capacité de signer et d'envoyer des réponses** aux demandes COMEDDEC.
- Les **droits** attribués à chaque porteur de carte sont consultables par les administrateurs cartes de la mairie sur l'AGAEC.

Quelle réponse apporter à une demande COMEDDEC ?

La réception d'une demande de vérification d'état civil en mairie peut conduire à une réponse COMEDDEC **positive** ou **négative** :



Réponse positive

- L'officier **trouve l'acte dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Peu important les différences qui peuvent exister entre l'acte et la demande : l'officier transmet les informations dont il dispose.
- Le contrôle de cohérence est effectué en préfecture.



Réponse négative

- L'officier **ne trouve pas l'acte, que ce soit dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Avant de répondre négativement, une recherche avancée peut être nécessaire pour trouver l'acte.
- La **délivrance (ou l'exploitation) de l'acte est bloquée**.

Quelles données transmettre dans une réponse COMEDDEC ?

Règles pour la rédaction de la réponse :

- Données de l'acte** : Les champs doivent être complétés avec toutes les données de l'acte de naissance. Ainsi, le nom et tous les prénoms du demandeur et sa filiation complète doivent apparaître.
- Date de naissance** : Les dates de naissance transmises doivent être celles inscrites sur l'acte. Si la date de naissance du demandeur ou des parents est incomplète ou absente, ne transmettre que ce qui est inscrit dans l'acte (éventuellement, indiquer l'âge) et laisser le cas échéant le champ vide.
- Accents, apostrophes, tirets, doubles tirets...** : Ces caractères doivent être transmis conformément à l'acte original pour l'ensemble des champs.

Règles de transmission des mentions de l'acte :

- Si la demande COMEDDEC provient de TES** (vérification pour la production d'un titre d'identité) : L'équivalent d'un extrait avec les dernières mentions doit être transmis, ainsi que toutes les mentions relatives à la filiation (qui permettent notamment d'établir l'autorité parentale) et à la nationalité.
- Si la demande COMEDDEC provient d'un notaire** : L'équivalent d'une copie intégrale de l'acte doit être transmis, toutes les mentions doivent apparaître.
- Spécificités** :
 - Mentions anciennes : typer avec la mention la plus proche.
 - Date d'apposition : laisser le champ vide si aucune date n'est indiquée.



Un problème ou une question sur la solution COMEDDEC ?
0811 100 478 | ants-comedec@interieur.gouv.fr

**MAIRIE DE
LAVILLEDIEU**66, Le Barry
07170

Tél. : 04.75.94.81.03

Fax : 04.75.94.39.77

**CONVOCAATION
du Conseil municipal.**Service : **Cabinet du Maire.**

N. Réf. : 2019-VO-103

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie le :**Mercredi 18 décembre 2019 à 20 H 30****Ordre du jour :**

- Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 octobre 2019

Commande publique (1) :

- Attribution du marché pour la vidéoprotection (1.1)
- Groupement de commandes avec le Syndicat Tout'enbus (1.1)
- Rapport d'activités du crématorium – 2018 (1.2)
- Tarifs crématorium 2020 (1.2)
- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et sédentarisation des gens du voyage : signature d'un protocole de gestion urbaine et sociale. (1.6)

Domaine et patrimoine (3) :

- Acquisition de terrains pour PR – M49 (3.1)

Fonction publique (4) :

- Nomination d'un agent au grade d'animateur (4.1)
- Mise à jour du tableau des effectifs. (4.1)
- Protection sociale complémentaire du personnel : mandat au CDGFPT 07 pour la procédure d'une convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie de maintien de salaire (4.1)
- Astreinte : repos compensateurs (4.1)
- Remplacement d'un agent titulaire (absence temporaire) (4.2)

Institution et vie politique (5) :

- RPQS du SIVOM Olivier de Serres – 2018 (5.7)

Finances locales (7) :

- DM n°4- M14 (7.1)
- DM n°3 – M49 (7.1)
- Engagement 25 % - M14 (7.1)
- Engagement 25 % - M49 (7.1)
- Subvention exceptionnelle pour l'Association Padevin (7.5)
- Subvention IME de Lavedieu de l'Ardèche pour un enfant villadéen (7.5)

Domaine de compétences par thèmes (8) :

- Règlement de la cantine scolaire (réservation en ligne). (8.1)
- Convention ULIS/TED pour un enfant (8.1)

Autres domaines de compétences (9) :

- Convention entre la Commune, le Ministère de la Justice et l'ANTS pour les modalités de traitement des données d'état civil (9.1)
- Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune de Lavilledieu (9.1).

Informations diverses :

- Aménagement du jardin d'enfants (intervention de Sylvie Cros)
- Point CCBA (élaboration du PCAET)
- RGPD (location des salles communales)
- Plan de circulation et de stationnement communal (intervention de Gérard Gadaix).

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



Département de l'Ardèche
Commune de Lavigliedieu

Maître d'ouvrage : Commune de LAVILLEDIEU

Aménagement d'un carrefour Giratoire "Chemin des Granges"

PLAN DE MASSE

Référence fond topographique : A186337.dwg

Esquisse Avant Projet Projet D.C.E. Plan n° : 01

Dossier N° : BE 18096 Fichier : BE 180896_PRO_v3.dwg Échelle : 1/10250

Version	Date	Dessiné par	Observations
3	09/12/2019	GL	Ajout de place de parking supplémentaire pour la zone de covoiturage.
2	10/10/2019	GL	Modification suite à la 1ère présentation
1	03/10/2019	GL	



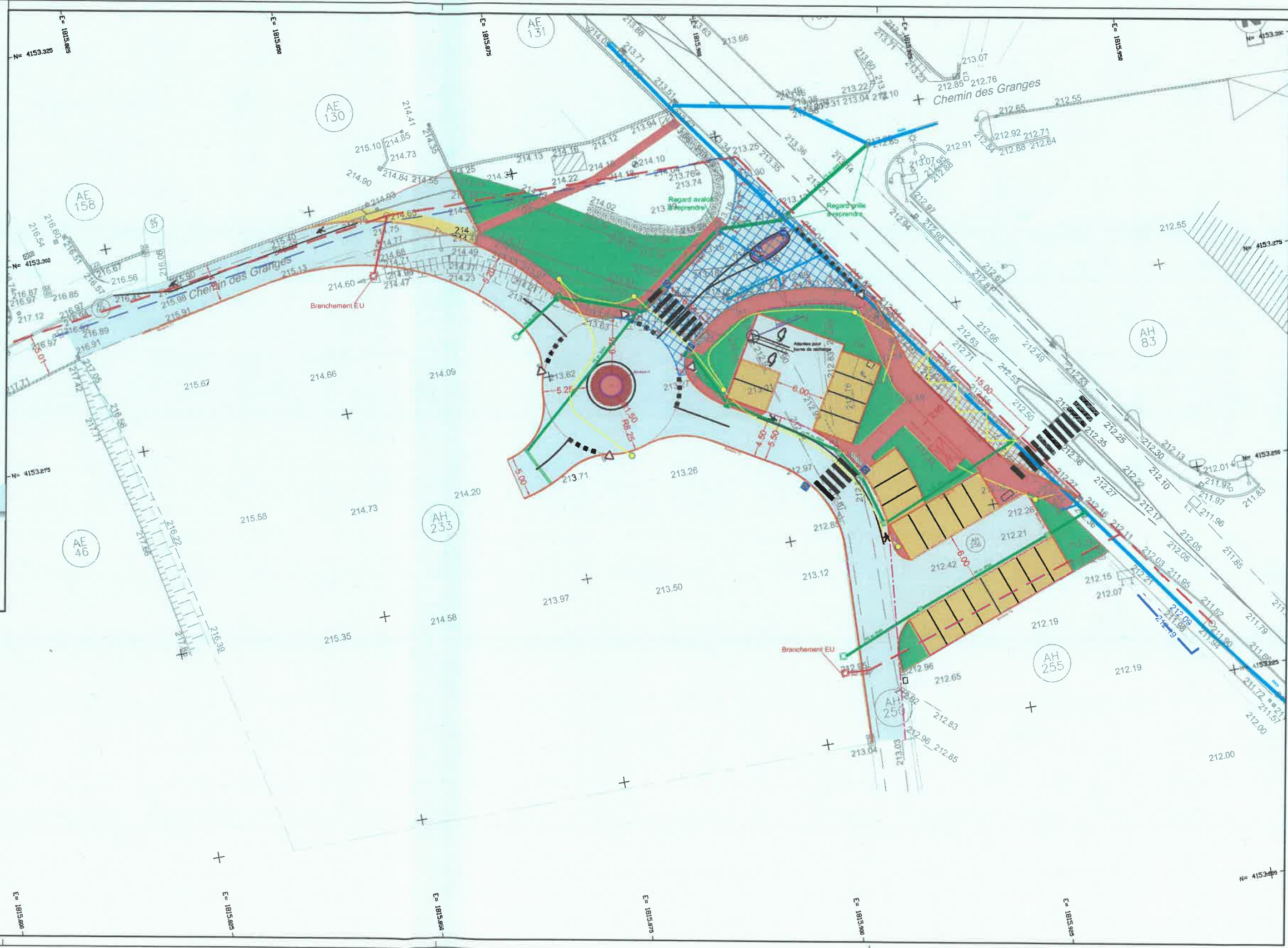
Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS siège 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pilon - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 89 70 - Fax 04 75 83 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC bureau Rue Lorton Blachère - 07160 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 63 42 30 - Fax 04 75 83 16 84 - E-mail : valton@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES bureau Trameuble Le Mercure - 370 Rue Montgoffier - 07600 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 61 32 33 - Fax 04 75 81 52 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE succursales 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 64 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com



POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
**PROTOCOLE DE GESTION
URBAINE ET SOCIALE
HABITAT DES GENS DU
VOYAGE**

2019

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. Contexte local et objectifs poursuivis	4
1.1. Elements de definition	4
1.2. cadre et objectifs generaux.....	4
2. Modalités operationnelles	5
2.1. Permettre des aménagements et installations conformes aux règles d'urbanisme.....	5
2.2. Offrir des conditions d'habitat digne et adapté	6
2.3. garantir un parcours résidentiel adapté	7
1.1. Favoriser l'accès aux logements existants du parc public et privé.....	7
1.2. Accompagner et sécuriser l'accession à la propriété	7
3. Gouvernance et engagements des signataires	8
3.1. Engagements des partenaires.....	8
3.2. Animation et suivi du protocole.....	9
3.2.1. Le comité de pilotage.....	9
3.2.2. Les instances techniques	9
3.2.3. Moyens mis en œuvre	9
3.2.4. Suivi – évaluation.....	9
3.2.5. Communication.....	9
4. Durée	10
5. Annexes – situations / solutions envisagées (Extrait du diagnostic réalisé dans le cadre de la mous 2017-2019)	11
5.1. SAINT SERNIN.....	11
5.2. SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	11
5.3. LACHAPELLE SOUS AUBENAS	11
5.4. AUBENAS.....	12
5.5. VINEZAC	12
5.6. LAVILLEDIEU	12

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est devenue compétente en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Au-delà de l'accueil des voyageurs dont la problématique est en cours de résorption avec la mise en service d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas en juillet 2019, **de nombreuses situations de sédentarisation précaire de gens du voyage persistent, voire se développent, sur le bassin albenassien.**

A ce titre, le Département et la Préfecture de l'Ardèche ont lancé une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'ARTAG, pour la période 2017/2019. La CCBA et ses communes membres concernées par cette thématique ont été parties prenantes de la phase d'étude. **Reste à ce jour à apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations recensées.**

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en cours d'adoption prend bien en compte dans son plan d'actions les préconisations complémentaires visant à accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation.

La CCBA a par ailleurs approuvé un projet d'accompagnement social lié à l'ouverture de son aire d'accueil. Pour apporter plus de cohérence et de lisibilité quant aux actions à mener auprès des voyageurs, celui-ci intègre déjà un objectif sur l'accès aux droits dont la prise en compte des besoins liés à l'habitat, la prévention des impayés et des expulsions locatives (mobiliser les dispositifs d'accompagnement social lié au logement, accompagner les voyageurs au dépôt d'une demande de logement social, mobiliser le DALO selon la situation...).

➤ Les partenaires associés à la démarche

Ce protocole est le résultat d'un travail collectif qui a associé, outre la CCBA et ses communes membres concernées par le diagnostic de la MOUS, les services de l'Etat et du Département de l'Ardèche et les bailleurs sociaux amenés à travailler auprès des voyageurs.

Le comité de pilotage réuni le 26 septembre 2019 a ainsi arrêté la liste des situations qui nécessitent une intervention des partenaires pour résorber les problématiques diagnostiquées et a décliné dans les grandes lignes les modalités opérationnelles envisageables et leur phasage.

La mise en œuvre opérationnelle du présent protocole dépend de l'application par toutes les parties des engagements décrits dans celui-ci.

1. CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. ELEMENTS DE DEFINITION

LA RESIDENCE MOBILE, un terme de référence à prendre en compte dans la politique habitat.

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un **habitat permanent et « traditionnel »** (article 1^{er} de la loi Besson du 05/07/2000, repris dans le code de l'urbanisme). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier.

En conséquence, **dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane** (dédiée au loisir) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

CARAVANE, un terme d'usage pour les voyageurs.

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (article R. 111-47 du code de l'urbanisme). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (en comparaison avec un logement ordinaire) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bain. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

1.2. CADRE ET OBJECTIFS GENERAUX

Sur le territoire de la CCBA, le diagnostic de la MOUS fait état de près de **36 ménages réparties sur 14 sites en attente de solutions pérennes en termes d'habitat**. La liste des situations arrêtées à la date d'approbation du présent protocole se trouve en annexe. Elles sont situées sur les communes suivantes :

- Aubenas
- Lachapelle-sous-Aubenas
- Lavilledieu (diagnostic encore en cours)
- Saint Etienne de Fontbellon
- St Sernin
- Vinezac

36
ménages recensés

Synthèse du diagnostic de la MOUS

- Une hétérogénéité des installations tant d'un point de vue urbanistique que sanitaire et qui demeurent très insuffisantes pour la majorité d'entre elles en termes d'accès au minimum vital (eau et électricité) et de salubrité et d'environnement (manque d'assainissement, forage).

- Des familles insérées dans le tissu local avec un taux de scolarisation important, et qui montrent un fort attachement au territoire voire leur commune. Autant d'atouts importants pour envisager un travail d'insertion socio professionnelle pour éviter le phénomène de reproduction familiale.

- Une insertion économique sur le territoire, même si beaucoup sont dans le dispositif RSA.

- Des liens familiaux qui unissent la plupart d'entre elles et sont un gage de sécurité pour elles en même temps qu'un appui social important.

Il conviendra d'être vigilant quant aux :

- Éventuels phénomènes de décohabitation au regard du nombre d'enfants
- Situations de vieillissement et de handicap repérées
- Expériences plus ou moins réussies d'habitat dans le diffus et la compréhension de ces échecs.

Le présent protocole décline les diverses réponses pouvant être apportées aux situations de sédentarisation des gens du voyage recensées dans la MOUS 2017/2019 sur le territoire albenassien. **Il précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions dans la durée, ainsi que les engagements réciproques des parties pour sa réussite tant dans les aspects urbains que sociaux.**

Il est élaboré de manière à apporter une **réponse globale** aux nombreuses situations identifiées dans une logique d'équité, tout en déclinant des solutions au cas par cas, le tout en restant dans le cadre réglementaire préexistant.

2. MODALITES OPERATIONNELLES

2.1. PERMETTRE DES AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS CONFORMES AUX REGLES D'URBANISME

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
a. Régulariser la situation des familles au regard de l'occupation foncière et de la réglementation d'urbanisme	STECAL, zonage et règlement dédié au PLU / PLUI	CCBA au titre de la compétence urbanisme en lien avec la commune concernée	Remise en conformité de la jouissance des sols avec les réglementations et les titres d'occupation
b. Réaliser les équipements liés aux programmes d'aménagement / régularisation	Voirie, réseaux, assainissement...	Communes ou CCBA au titre de leurs compétences respectives	Accès aux réseaux Aménagement de voirie
c. Prendre en compte et réglementer les activités de récupération et de ferrailage présents sur les sites	Etudier les possibilités de prise en compte des activités dans document d'urbanisme	CCBA au titre de la compétence urbanisme en lien avec la commune concernée Structure d'accompagnement insertion professionnelle	Régularisation du statut juridique Respect des normes environnementales

La mise en œuvre des actions listées ci-dessus **nécessitera la sensibilisation et l'accompagnement des familles concernées** afin de régulariser leur conditions d'occupation des sols au vu des nouvelles règles d'urbanisme qui pourront régir leur propriété (obligation de remise aux normes, mise en place d'ANC...), afin de garantir la réussite au long terme des solutions mise en œuvre.

L'engagement écrit des familles sur les programmations opérationnelles envisagées par les collectivités devra être recherché. Le non-respect des engagements devra être constaté et faire l'objet de procédure d'infraction au code de l'urbanisme.

2.2. OFFRIR DES CONDITIONS D'HABITAT DIGNE ET ADAPTE

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
a. Mobiliser les dispositifs existants pour l'amélioration de l'habitat privé	Mobilisation des outils de l'OPAH-RU (LHI, ARA) ou de droit commun dans le diffus, voire des mesures plus coercitives	Ménages en lien avec CCBA / Anah / Soliha 07 / partenaires du PDLHI	Nombre de logements rénovés / réhabilités avec aides de l'Anah (et autres) Nombre de dossier avec accompagnement sanitaire et social renforcé
b. Développer une offre d'habitat diversifiée, adaptée aux besoins des familles	Inscrire les besoins quantitatifs dans le prochain PLH Réaliser les opérations d'habitat adapté	Bailleurs sociaux pour la production de PLAI adapté (soutien financier CCBA / commune via règlement du PLH) CCBA pour les terrains familiaux locatifs	Nombre de logements adaptés produits
c. Permettre l'accès à une autonomie de gestion et d'administration des logements	Accompagner les ménages dans l'appropriation des logements, la gestion budgétaire et l'autonomie des démarches.	Conseil Départemental de l'Ardèche (accompagnement social lié au RSA, ASLL/FUL...)	Nombre d'accompagnements réalisés Régularité des paiements Recours au dispositifs d'aides

» Zoom sur l'offre en habitat adapté

La notion « d'habitat adapté » a émergé pour qualifier des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi qu'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, un accompagnement ou des configurations de logements spécifiques. **Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.**

LE LOGEMENT SOCIAL ET TRÈS SOCIAL : UN PRODUIT ADAPTABLE AUX MODES DE VIE DES VOYAGEURS

La conception des logements sociaux, sur la base d'une étude diagnostique, prend en compte des besoins particuliers et adapte les programmes afin d'assurer une appropriation du logement la meilleure possible. Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés tels qu'un espace de stationnement pour une résidence mobile, des systèmes de chauffage économes, la réalisation de certaines typologies peu présentes dans le patrimoine des bailleurs. Réalisés et gérés par un bailleur social, ces logements sociaux sont ouverts aux ménages répondant aux critères de ressources et ayant déposé une demande de logement. Les ménages locataires sont titulaires d'un bail et s'acquittent du loyer et des charges locatives. L'entrée dans ces logements conventionnés ouvre droit à l'APL. Certaines personnes, en fonction de leurs situations sociale et financière, peuvent prétendre aux aides du FUL. Des dispositifs d'accompagnement social peuvent également, selon les situations des personnes, être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans le nouvel habitat et garantir une installation pérenne des ménages.

ET LES POLITIQUES SPÉCIFIQUES... LE TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

Le terrain familial locatif est une forme d'habitat spécifique réservée aux voyageurs. Depuis la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence obligatoire des EPCI. Un décret à paraître en Conseil d'Etat doit préciser les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage. Dans l'attente, il fait l'objet d'une réglementation définie par la circulaire du 18/12/2003. Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

2.3. GARANTIR UN PARCOURS RESIDENTIEL ADAPTE

1.1. Favoriser l'accès aux logements existants du parc public et privé

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
Permettre l'accès au parc public	Traitement conjoint avec partenaires et représentants des collectivités des dossiers à présenter en CAL Travail partenarial en amont sur les orientations / capacités des ménages à intégrer ce parc	Bailleurs sociaux (dont Kéréty) / CCBA / Communes / services sociaux (CCAS, Solen, centres sociaux, CMS...)	Nombre de relogements effectués dans le parc public. Durée et conditions d'occupation.
Permettre l'accès au parc privé décent	Accompagner les familles vers le parc privé (conditions d'accès, prévention rapport locataire / propriétaire...) Mobiliser les mesures d'accompagnement social lié au logement	Services sociaux CCBA (OPAH-RU / LHI) SOLIHA 07 / SOLEN (IML)	Relogements opérés dans le diffus. Nombre de signalements traités (non décence, habitat indigne...) dans le cadre de l'OPAH-RU

1.2. Accompagner et sécuriser l'accession à la propriété

L'accession à la propriété constitue la demande principale et majoritaire des Gens du Voyage en matière d'habitat. Néanmoins, la concrétisation de ces projets est rendue particulièrement difficile du fait du caractère irrégulier de leurs revenus, de leurs spécificités culturelles (rapport à l'écrit) et de leurs attentes particulières.

Des familles déjà installées souhaitent également bénéficier d'un accès complet aux réseaux publics et améliorer leurs conditions d'habitat.

Le présent protocole vise à lever les freins à l'accession et au maintien dans la propriété, **en évitant cependant de conforter des occupations irrégulières ou non conformes au code de l'urbanisme.**

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
Faciliter et sécuriser l'accession à la propriété	Mieux anticiper les acquisitions foncières afin d'empêcher des installations contrevenantes aux règles d'urbanismes Sensibiliser les notaires aux conséquences de certaines acquisitions foncières dans la perspective d'une amélioration de l'information de leurs clients	Commune / CCBA / Safer	Nombre de ventes / donations selon le zonage (A et N) Nombre de constats / PV infractions au code de l'urbanisme Nombre de réunions / contacts avec les notaires

<p>Initier des opérations pilotes d'accession sociale par la mobilisation de dispositifs tels que le PSLA (Prêt social locatif aidé)</p>	<p>Rechercher des modalités nouvelles ou complémentaires de financement ainsi que des partenaires financiers et techniques qui facilitent la mise en œuvre de projets d'accession</p>	<p>Opérateurs, bailleurs sociaux / CCBA, communes</p>	<p>Nombre de logements en accession sociale produits</p>
---	---	---	--

3. GOUVERNANCE ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La réussite et la pérennité des opérations mentionnées dans le présent protocole reposent sur :

- L'engagement et l'implication de chacun des partenaires,
- La coordination des diverses interventions auprès des familles,
- L'octroi des financements à leur mise en œuvre.

A travers ce protocole les partenaires s'engagent ainsi à :

- Prendre en compte le souhait de reconnaissance et d'appartenance des familles au territoire.
- Apporter des réponses adaptées en termes d'habitat avec une prise en compte des attentes et besoins des familles.
- Accompagner les familles dans l'amélioration de leur condition de vie et renforcer leur participation à la vie de la commune.
- Coordonner les actions au service du projet et de sa bonne mise en œuvre.

› L'Etat

A travers le SDAGV alimenté par les apports de la MOUS, l'Etat préconise la mise en œuvre de solutions d'habitat adapté pour les ménages sédentaires, et s'engage à **mobiliser les aides à la pierre** en priorité sur les opérations de PLAI adaptés

› Le Conseil Départemental

Outre l'accompagnement de droit commun assuré par les CMS, le Conseil départemental s'engage à travers le nouveau SDAGV à proposer un **accompagnement social dédié** visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs.

› La CCBA

A travers ses compétences gens du voyage (aire d'accueil et terrains familiaux locatifs), habitat / logement et urbanisme la CCBA s'engage à **piloter et coordonner les actions** à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole, mobiliser ses outils de droit commun (OPAH-RU, règlements financiers du PLH...), et traduire les solutions qui seront approuvées en lien avec les communes dans les documents d'urbanisme (STECAL, zonage et règlement adaptés...).

› Les communes concernées

Les communes concernées par les situations de sédentarisation des gens du voyage s'engagent à mettre en œuvre les différents dispositifs nécessaires à la pérennisation de l'habitat relevant de leurs compétences (réseaux, voirie...), à veiller au respect des règles d'urbanisme et à assurer une veille foncière.

› Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux seront sollicités pour la réalisation d'opérations d'habitat adapté et pour la mobilisation de leur parc locatif existant visant à reloger des familles sédentaires.

L'association Kéréte est sollicitée pour mettre en place dès 2020 une instance de suivi et d'attribution des logements sociaux à laquelle participera des représentants de la commune d'Aubenas et de la CCBA au même titre que pour les CAL des autres bailleurs.

3.2. ANIMATION ET SUIVI DU PROCOLE

3.2.1. Le comité de pilotage

Ce comité est en charge du pilotage du présent protocole et tenu informé de l'évolution des projets. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est présidé par la CCBA qui aura pour mission de coordonner les actions, notamment au vu de la répercussion des projets au titre de la compétence urbanisme.

Il se compose de l'ensemble des partenaires du projet :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental
- La CCBA
- Les communes signataires du protocole
- Les bailleurs sociaux dont Kéréty
- Soliha 07

Toute personne experte peut être conviée aux réunions à la demande du COPIL ou des instances techniques.

3.2.2. Les instances techniques

Au regard de la diversité des situations et solutions à mettre en œuvre sur le territoire de la CCBA, les partenaires pourront être amenés à assister à différentes instances techniques définies pour la mise en œuvre et le suivi de chaque projet. Ces instances seront formées selon la nécessité des programmes envisagés.

3.2.3. Moyens mis en œuvre

Les moyens à mettre en œuvre pourront faire l'objet d'une nouvelle MOUS (en débat avec l'Etat, le Département et les autres EPCI concernés). Dans tous les cas, au vu de l'ampleur du diagnostic établi et de la complexité des solutions potentielles à mettre en œuvre **il sera nécessaire de faire appel à des compétences extérieures en programmation urbanistique et architecturale, et en médiation sociale auprès des voyageurs.**

3.2.4. Suivi – évaluation

Une évaluation annuelle de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des projets sera présentée au comité de pilotage.

3.2.5. Communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole et des instances de pilotage, les signataires s'engagent à n'échanger que les informations strictement nécessaires à la conduite des projets. Chacun, en ce qui le concerne, s'engage à assurer le respect des règles de confidentialité et la bonne utilisation des informations échangées.

Les signataires s'engagent également à ne pas diffuser les comptes rendus des réunions dont ils sont destinataires. Dans le cas où un compte-rendu devrait faire l'objet d'une diffusion plus large, l'information en sera communiquée au membres du comité et il sera alors obligatoirement rendu anonyme.

4. DUREE

Le présent protocole est conclu sur la même durée que celle du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage soit pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.
Tout changement fera l'objet d'un avenant.

Fait à

Le

Pour la CCBA,

Pour Aubenas,

Pour Lachapelle-sous-Aubenas

Pour Lavilledieu

Pour Saint Etienne de Fontbellon

Pour Saint Sernin

Pour Vinezac

Pour l'Etat

Pour le Conseil Départemental

Pour Kéréty

Autres bailleurs ?

Pour Soliha 07

5. ANNEXES – SITUATIONS / SOLUTIONS ENVISAGEES (EXTRAIT DU DIAGNOSTIC REALISE DANS LE CADRE DE LA MOUS 2017-2019)

5.1. SAINT SERVIN

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Quartier Les Savels	7	14	Régularisation sur site pour 6 ménages / 1 relogement hors site pour 1 ménage
Quartier La Borie	2	5	Régularisation sur site pour 1 ménage – prendre en compte activité ferrailage – véhicules / 1 relogement hors site pour 1 ménage
Chemin des Fraysses - Tuileries	1	4	Régularisation sur site pour 1 ménage
Quartier Auzon Sud	3	10	Pas de régularisation sur site possible (zone inondable) – relogements à prévoir pour 3 ménages
Quartier Auzon Nord	4	16	Régularisation sur site pour 4 ménages – prendre en compte activités
Route de la Chapelle	?	Non enquêté Absent	A débattre avec la commune au vu des réponses apportées pour les autres situations
6	17	49	

5.2. SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Quartier Le Devès	12	29	Volonté de la commune de régularisation sur site – Zone déjà NGV / à voir en fonction du nouveau PPRI si régularisation sur site (si aléa faible) ou si nécessité de relogements (aléa fort)
Chemin des Brugières	?	Refus de répondre	A débattre avec la commune au vu des réponses apportées pour les autres situations
Route de Saint Sernin	?	Non enquêté Non ciblé	Non concerné
3	12	29	

5.3. LACHAPPELLE SOUS AUBENAS

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Lieu-Dit Champ Dus	2	2	Régularisation du foncier en cours (2 STECAL / Nhl au PLU arrêté) / nécessité de régulariser les constructions via un dépôt de PC, extension limitée selon nouveau règlement (pour chemin des fontaines : construction en dehors de l'emprise Nhl)
Chemin de la Fontaine	?	Refus de répondre	
2	2	2	

5.4. AUBENAS

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Chemin de la source	1	5	Pas de possibilité de régularisation sur site – relogement à étudier
Ancienne gare	2	7	Pas de possibilité de régularisation sur site – relogement à étudier
2	3	12	

5.5. VINEZAC

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Les Côtes	2	4	Régularisation sur site parait difficile (forts coûts de viabilisation)
1	2	4	

5.6. LAVILLEDIEU

En attente rendu du diagnostic (situation repérée en juillet 2019)

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes deau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	72,1 %	69,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,84	6,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68,8 %	65,5 %

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

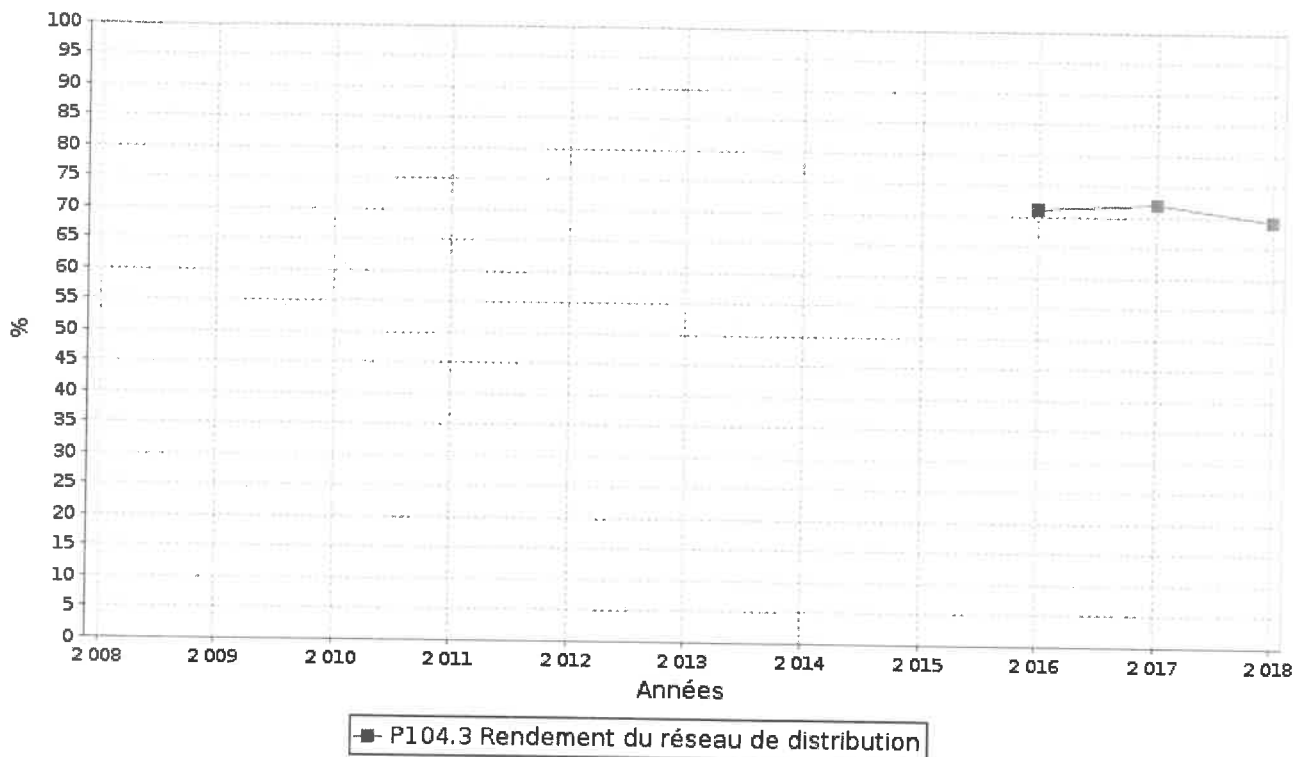
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,73%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,7%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (2,8 en 2017).

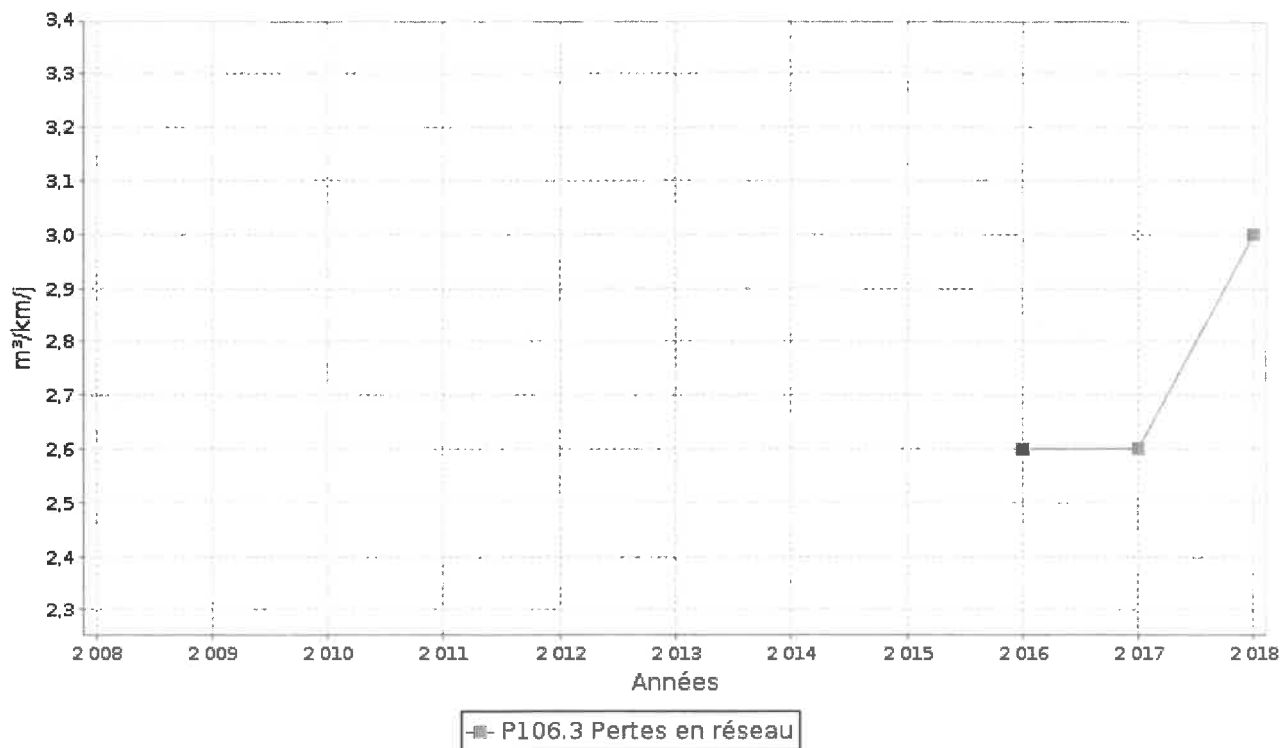
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (2,6 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					3.749

Au cours des 5 dernières années, 9,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,54% (0,92 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 54,1% (54,6% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit labaissement progressif de la teneur en plomb dans leau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Département de l'Ardèche
Commune de Lavilledieu

Maître d'ouvrage : Commune de LAVILLEDIEU

Aménagement d'un carrefour Giratoire "Chemin des Granges"

PLAN DE MASSE

Référence fond topographique : A186337.dwg

Esquisse Avant Projet Projet D.C.E. Plan n° : 01

Dossier N° : BE 18096 Fichier : BE 180896_PRO_v3.dwg Échelle : 1/10250

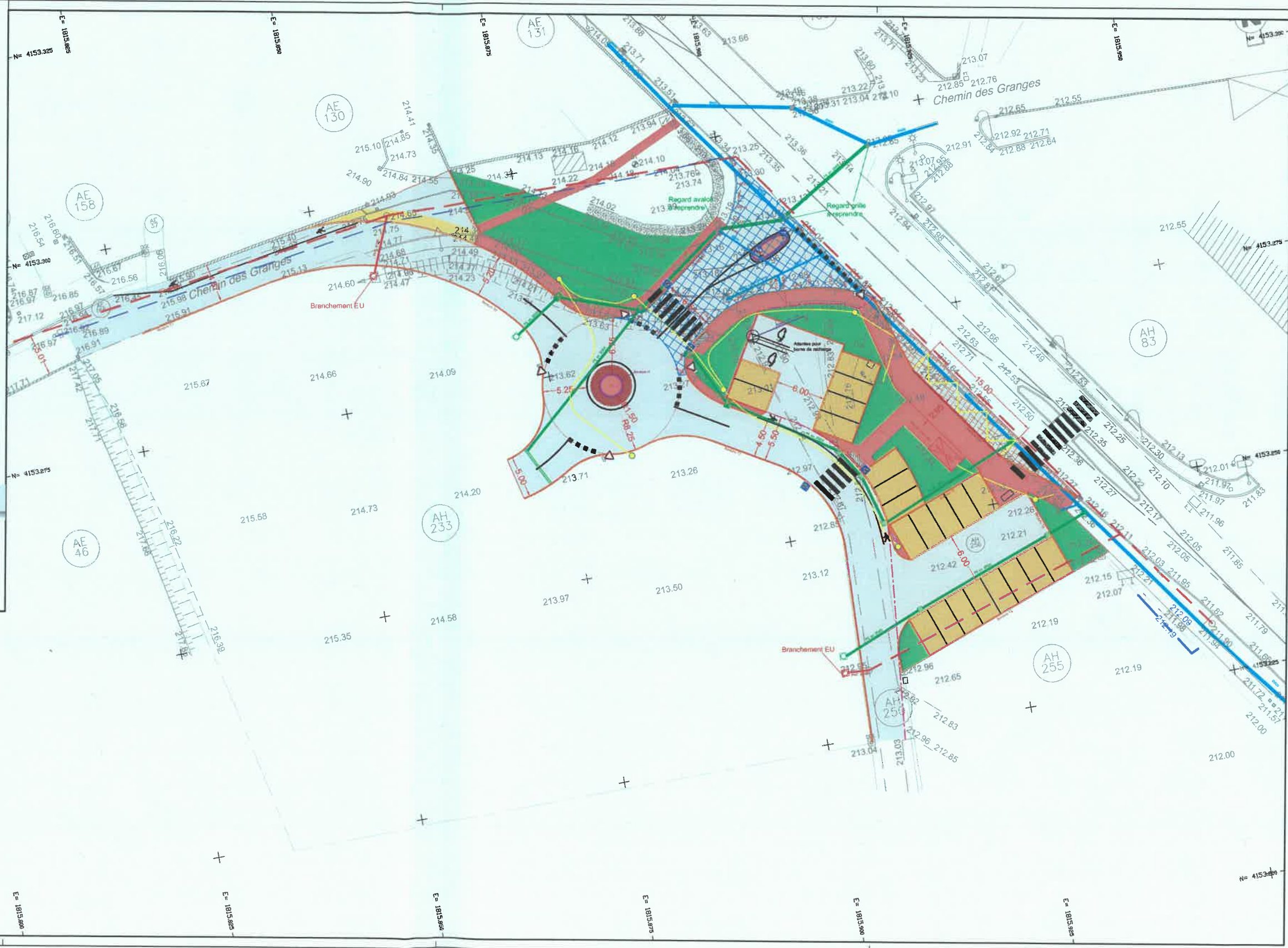
Version	Date	Dessiné par	Observations
3	09/12/2019	GL	Ajout de place de parking supplémentaire pour la zone de covoiturage.
2	10/10/2019	GL	Modification suite à la 1ère présentation
1	03/10/2019	GL	



Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS siège 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pilon - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 89 70 - Fax 04 75 83 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com
VALLON PONT D'ARC bureau Rue Lorton Blachère - 07160 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 63 42 30 - Fax 04 75 63 16 84 - E-mail : valton@geo-siapp.com
GUILHERAND GRANGES Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgoffier - 07600 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 61 32 33 - Fax 04 75 61 52 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com
PIERRELATTE 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 64 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

www.geo-siapp.com



POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
**PROTOCOLE DE GESTION
URBAINE ET SOCIALE
HABITAT DES GENS DU
VOYAGE**

2019

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. Contexte local et objectifs poursuivis	4
1.1. Elements de definition	4
1.2. cadre et objectifs generaux.....	4
2. Modalités operationnelles	5
2.1. Permettre des aménagements et installations conformes aux règles d'urbanisme.....	5
2.2. Offrir des conditions d'habitat digne et adapté	6
2.3. garantir un parcours résidentiel adapté	7
1.1. Favoriser l'accès aux logements existants du parc public et privé.....	7
1.2. Accompagner et sécuriser l'accession à la propriété	7
3. Gouvernance et engagements des signataires	8
3.1. Engagements des partenaires.....	8
3.2. Animation et suivi du protocole.....	9
3.2.1. Le comité de pilotage.....	9
3.2.2. Les instances techniques	9
3.2.3. Moyens mis en œuvre	9
3.2.4. Suivi – évaluation.....	9
3.2.5. Communication.....	9
4. Durée	10
5. Annexes – situations / solutions envisagées (Extrait du diagnostic réalisé dans le cadre de la mous 2017-2019)	11
5.1. SAINT SERNIN.....	11
5.2. SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	11
5.3. LACHAPELLE SOUS AUBENAS	11
5.4. AUBENAS.....	12
5.5. VINEZAC	12
5.6. LAVILLEDIEU	12

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est devenue compétente en matière « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Au-delà de l'accueil des voyageurs dont la problématique est en cours de résorption avec la mise en service d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas en juillet 2019, **de nombreuses situations de sédentarisation précaire de gens du voyage persistent, voire se développent, sur le bassin albenassien.**

A ce titre, le Département et la Préfecture de l'Ardèche ont lancé une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'ARTAG, pour la période 2017/2019. La CCBA et ses communes membres concernées par cette thématique ont été parties prenantes de la phase d'étude. **Reste à ce jour à apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations recensées.**

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en cours d'adoption prend bien en compte dans son plan d'actions les préconisations complémentaires visant à accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation.

La CCBA a par ailleurs approuvé un projet d'accompagnement social lié à l'ouverture de son aire d'accueil. Pour apporter plus de cohérence et de lisibilité quant aux actions à mener auprès des voyageurs, celui-ci intègre déjà un objectif sur l'accès aux droits dont la prise en compte des besoins liés à l'habitat, la prévention des impayés et des expulsions locatives (mobiliser les dispositifs d'accompagnement social lié au logement, accompagner les voyageurs au dépôt d'une demande de logement social, mobiliser le DALO selon la situation...).

➤ Les partenaires associés à la démarche

Ce protocole est le résultat d'un travail collectif qui a associé, outre la CCBA et ses communes membres concernées par le diagnostic de la MOUS, les services de l'Etat et du Département de l'Ardèche et les bailleurs sociaux amenés à travailler auprès des voyageurs.

Le comité de pilotage réuni le 26 septembre 2019 a ainsi arrêté la liste des situations qui nécessitent une intervention des partenaires pour résorber les problématiques diagnostiquées et a décliné dans les grandes lignes les modalités opérationnelles envisageables et leur phasage.

La mise en œuvre opérationnelle du présent protocole dépend de l'application par toutes les parties des engagements décrits dans celui-ci.

1. CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. ELEMENTS DE DEFINITION

LA RESIDENCE MOBILE, un terme de référence à prendre en compte dans la politique habitat.

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un **habitat permanent et « traditionnel »** (article 1^{er} de la loi Besson du 05/07/2000, repris dans le code de l'urbanisme). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier.

En conséquence, **dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane** (dédiée au loisir) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

CARAVANE, un terme d'usage pour les voyageurs.

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (article R. 111-47 du code de l'urbanisme). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (en comparaison avec un logement ordinaire) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bain. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

1.2. CADRE ET OBJECTIFS GENERAUX

Sur le territoire de la CCBA, le diagnostic de la MOUS fait état de près de **36 ménages réparties sur 14 sites en attente de solutions pérennes en termes d'habitat**. La liste des situations arrêtées à la date d'approbation du présent protocole se trouve en annexe. Elles sont situées sur les communes suivantes :

- Aubenas
- Lachapelle-sous-Aubenas
- Lavilledieu (diagnostic encore en cours)
- Saint Etienne de Fontbellon
- St Sernin
- Vinezac

36
ménages recensés

Synthèse du diagnostic de la MOUS

- Une hétérogénéité des installations tant d'un point de vue urbanistique que sanitaire et qui demeurent très insuffisantes pour la majorité d'entre elles en termes d'accès au minimum vital (eau et électricité) et de salubrité et d'environnement (manque d'assainissement, forage).

- Des familles insérées dans le tissu local avec un taux de scolarisation important, et qui montrent un fort attachement au territoire voire leur commune. Autant d'atouts importants pour envisager un travail d'insertion socio professionnelle pour éviter le phénomène de reproduction familiale.

- Une insertion économique sur le territoire, même si beaucoup sont dans le dispositif RSA.

- Des liens familiaux qui unissent la plupart d'entre elles et sont un gage de sécurité pour elles en même temps qu'un appui social important.

Il conviendra d'être vigilant quant aux :

- Éventuels phénomènes de décohabitation au regard du nombre d'enfants
- Situations de vieillissement et de handicap repérées
- Expériences plus ou moins réussies d'habitat dans le diffus et la compréhension de ces échecs.

Le présent protocole décline les diverses réponses pouvant être apportées aux situations de sédentarisation des gens du voyage recensées dans la MOUS 2017/2019 sur le territoire albenassien. **Il précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions dans la durée, ainsi que les engagements réciproques des parties pour sa réussite tant dans les aspects urbains que sociaux.**

Il est élaboré de manière à apporter une **réponse globale** aux nombreuses situations identifiées dans une logique d'équité, tout en déclinant des solutions au cas par cas, le tout en restant dans le cadre réglementaire préexistant.

2. MODALITES OPERATIONNELLES

2.1. PERMETTRE DES AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS CONFORMES AUX REGLES D'URBANISME

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
a. Régulariser la situation des familles au regard de l'occupation foncière et de la réglementation d'urbanisme	STECAL, zonage et règlement dédié au PLU / PLUI	CCBA au titre de la compétence urbanisme en lien avec la commune concernée	Remise en conformité de la jouissance des sols avec les réglementations et les titres d'occupation
b. Réaliser les équipements liés aux programmes d'aménagement / régularisation	Voirie, réseaux, assainissement...	Communes ou CCBA au titre de leurs compétences respectives	Accès aux réseaux Aménagement de voirie
c. Prendre en compte et réglementer les activités de récupération et de ferrailage présents sur les sites	Etudier les possibilités de prise en compte des activités dans document d'urbanisme	CCBA au titre de la compétence urbanisme en lien avec la commune concernée Structure d'accompagnement insertion professionnelle	Régularisation du statut juridique Respect des normes environnementales

La mise en œuvre des actions listées ci-dessus **nécessitera la sensibilisation et l'accompagnement des familles concernées** afin de régulariser leur conditions d'occupation des sols au vu des nouvelles règles d'urbanisme qui pourront régir leur propriété (obligation de remise aux normes, mise en place d'ANC...), afin de garantir la réussite au long terme des solutions mise en œuvre.

L'engagement écrit des familles sur les programmations opérationnelles envisagées par les collectivités devra être recherché. Le non-respect des engagements devra être constaté et faire l'objet de procédure d'infraction au code de l'urbanisme.

2.2. OFFRIR DES CONDITIONS D'HABITAT DIGNE ET ADAPTE

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
a. Mobiliser les dispositifs existants pour l'amélioration de l'habitat privé	Mobilisation des outils de l'OPAH-RU (LHI, ARA) ou de droit commun dans le diffus, voire des mesures plus coercitives	Ménages en lien avec CCBA / Anah / Soliha 07 / partenaires du PDLHI	Nombre de logements rénovés / réhabilités avec aides de l'Anah (et autres) Nombre de dossier avec accompagnement sanitaire et social renforcé
b. Développer une offre d'habitat diversifiée, adaptée aux besoins des familles	Inscrire les besoins quantitatifs dans le prochain PLH Réaliser les opérations d'habitat adapté	Bailleurs sociaux pour la production de PLAI adapté (soutien financier CCBA / commune via règlement du PLH) CCBA pour les terrains familiaux locatifs	Nombre de logements adaptés produits
c. Permettre l'accès à une autonomie de gestion et d'administration des logements	Accompagner les ménages dans l'appropriation des logements, la gestion budgétaire et l'autonomie des démarches.	Conseil Départemental de l'Ardèche (accompagnement social lié au RSA, ASLL/FUL...)	Nombre d'accompagnements réalisés Régularité des paiements Recours au dispositifs d'aides

» Zoom sur l'offre en habitat adapté

La notion « d'habitat adapté » a émergé pour qualifier des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi qu'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, un accompagnement ou des configurations de logements spécifiques. **Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.**

LE LOGEMENT SOCIAL ET TRÈS SOCIAL : UN PRODUIT ADAPTABLE AUX MODES DE VIE DES VOYAGEURS

La conception des logements sociaux, sur la base d'une étude diagnostique, prend en compte des besoins particuliers et adapte les programmes afin d'assurer une appropriation du logement la meilleure possible. Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés tels qu'un espace de stationnement pour une résidence mobile, des systèmes de chauffage économes, la réalisation de certaines typologies peu présentes dans le patrimoine des bailleurs. Réalisés et gérés par un bailleur social, ces logements sociaux sont ouverts aux ménages répondant aux critères de ressources et ayant déposé une demande de logement. Les ménages locataires sont titulaires d'un bail et s'acquittent du loyer et des charges locatives. L'entrée dans ces logements conventionnés ouvre droit à l'APL. Certaines personnes, en fonction de leurs situations sociale et financière, peuvent prétendre aux aides du FUL. Des dispositifs d'accompagnement social peuvent également, selon les situations des personnes, être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans le nouvel habitat et garantir une installation pérenne des ménages.

ET LES POLITIQUES SPÉCIFIQUES... LE TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

Le terrain familial locatif est une forme d'habitat spécifique réservée aux voyageurs. Depuis la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence obligatoire des EPCI. Un décret à paraître en Conseil d'Etat doit préciser les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage. Dans l'attente, il fait l'objet d'une réglementation définie par la circulaire du 18/12/2003. Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

2.3. GARANTIR UN PARCOURS RESIDENTIEL ADAPTE

1.1. Favoriser l'accès aux logements existants du parc public et privé

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
Permettre l'accès au parc public	Traitement conjoint avec partenaires et représentants des collectivités des dossiers à présenter en CAL Travail partenarial en amont sur les orientations / capacités des ménages à intégrer ce parc	Bailleurs sociaux (dont Kéréty) / CCBA / Communes / services sociaux (CCAS, Solen, centres sociaux, CMS...)	Nombre de relogements effectués dans le parc public. Durée et conditions d'occupation.
Permettre l'accès au parc privé décent	Accompagner les familles vers le parc privé (conditions d'accès, prévention rapport locataire / propriétaire...) Mobiliser les mesures d'accompagnement social lié au logement	Services sociaux CCBA (OPAH-RU / LHI) SOLIHA 07 / SOLEN (IML)	Relogements opérés dans le diffus. Nombre de signalements traités (non décence, habitat indigne...) dans le cadre de l'OPAH-RU

1.2. Accompagner et sécuriser l'accession à la propriété

L'accession à la propriété constitue la demande principale et majoritaire des Gens du Voyage en matière d'habitat. Néanmoins, la concrétisation de ces projets est rendue particulièrement difficile du fait du caractère irrégulier de leurs revenus, de leurs spécificités culturelles (rapport à l'écrit) et de leurs attentes particulières.

Des familles déjà installées souhaitent également bénéficier d'un accès complet aux réseaux publics et améliorer leurs conditions d'habitat.

Le présent protocole vise à lever les freins à l'accession et au maintien dans la propriété, **en évitant cependant de conforter des occupations irrégulières ou non conformes au code de l'urbanisme.**

Objectifs	Actions	Maitre d'ouvrage	Indicateurs
Faciliter et sécuriser l'accession à la propriété	Mieux anticiper les acquisitions foncières afin d'empêcher des installations contrevenantes aux règles d'urbanismes Sensibiliser les notaires aux conséquences de certaines acquisitions foncières dans la perspective d'une amélioration de l'information de leurs clients	Commune / CCBA / Safer	Nombre de ventes / donations selon le zonage (A et N) Nombre de constats / PV infractions au code de l'urbanisme Nombre de réunions / contacts avec les notaires

<p>Initier des opérations pilotes d'accession sociale par la mobilisation de dispositifs tels que le PSLA (Prêt social locatif aidé)</p>	<p>Rechercher des modalités nouvelles ou complémentaires de financement ainsi que des partenaires financiers et techniques qui facilitent la mise en œuvre de projets d'accession</p>	<p>Opérateurs, bailleurs sociaux / CCBA, communes</p>	<p>Nombre de logements en accession sociale produits</p>
---	---	---	--

3. GOUVERNANCE ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La réussite et la pérennité des opérations mentionnées dans le présent protocole reposent sur :

- L'engagement et l'implication de chacun des partenaires,
- La coordination des diverses interventions auprès des familles,
- L'octroi des financements à leur mise en œuvre.

A travers ce protocole les partenaires s'engagent ainsi à :

- Prendre en compte le souhait de reconnaissance et d'appartenance des familles au territoire.
- Apporter des réponses adaptées en termes d'habitat avec une prise en compte des attentes et besoins des familles.
- Accompagner les familles dans l'amélioration de leur condition de vie et renforcer leur participation à la vie de la commune.
- Coordonner les actions au service du projet et de sa bonne mise en œuvre.

› L'Etat

A travers le SDAGV alimenté par les apports de la MOUS, l'Etat préconise la mise en œuvre de solutions d'habitat adapté pour les ménages sédentaires, et s'engage à **mobiliser les aides à la pierre** en priorité sur les opérations de PLAI adaptés

› Le Conseil Départemental

Outre l'accompagnement de droit commun assuré par les CMS, le Conseil départemental s'engage à travers le nouveau SDAGV à proposer un **accompagnement social dédié** visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs.

› La CCBA

A travers ses compétences gens du voyage (aire d'accueil et terrains familiaux locatifs), habitat / logement et urbanisme la CCBA s'engage à **piloter et coordonner les actions** à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole, mobiliser ses outils de droit commun (OPAH-RU, règlements financiers du PLH...), et traduire les solutions qui seront approuvées en lien avec les communes dans les documents d'urbanisme (STECAL, zonage et règlement adaptés...).

› Les communes concernées

Les communes concernées par les situations de sédentarisation des gens du voyage s'engagent à mettre en œuvre les différents dispositifs nécessaires à la pérennisation de l'habitat relevant de leurs compétences (réseaux, voirie...), à veiller au respect des règles d'urbanisme et à assurer une veille foncière.

› Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux seront sollicités pour la réalisation d'opérations d'habitat adapté et pour la mobilisation de leur parc locatif existant visant à reloger des familles sédentaires.

L'association Kéréte est sollicitée pour mettre en place dès 2020 une instance de suivi et d'attribution des logements sociaux à laquelle participera des représentants de la commune d'Aubenas et de la CCBA au même titre que pour les CAL des autres bailleurs.

3.2. ANIMATION ET SUIVI DU PROCOLE

3.2.1. Le comité de pilotage

Ce comité est en charge du pilotage du présent protocole et tenu informé de l'évolution des projets. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est présidé par la CCBA qui aura pour mission de coordonner les actions, notamment au vu de la répercussion des projets au titre de la compétence urbanisme.

Il se compose de l'ensemble des partenaires du projet :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental
- La CCBA
- Les communes signataires du protocole
- Les bailleurs sociaux dont Kéréty
- Soliha 07

Toute personne experte peut être conviée aux réunions à la demande du COPIL ou des instances techniques.

3.2.2. Les instances techniques

Au regard de la diversité des situations et solutions à mettre en œuvre sur le territoire de la CCBA, les partenaires pourront être amenés à assister à différentes instances techniques définies pour la mise en œuvre et le suivi de chaque projet. Ces instances seront formées selon la nécessité des programmes envisagés.

3.2.3. Moyens mis en œuvre

Les moyens à mettre en œuvre pourront faire l'objet d'une nouvelle MOUS (en débat avec l'Etat, le Département et les autres EPCI concernés). Dans tous les cas, au vu de l'ampleur du diagnostic établi et de la complexité des solutions potentielles à mettre en œuvre **il sera nécessaire de faire appel à des compétences extérieures en programmation urbanistique et architecturale, et en médiation sociale auprès des voyageurs.**

3.2.4. Suivi – évaluation

Une évaluation annuelle de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des projets sera présentée au comité de pilotage.

3.2.5. Communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole et des instances de pilotage, les signataires s'engagent à n'échanger que les informations strictement nécessaires à la conduite des projets. Chacun, en ce qui le concerne, s'engage à assurer le respect des règles de confidentialité et la bonne utilisation des informations échangées.

Les signataires s'engagent également à ne pas diffuser les comptes rendus des réunions dont ils sont destinataires. Dans le cas où un compte-rendu devrait faire l'objet d'une diffusion plus large, l'information en sera communiquée au membres du comité et il sera alors obligatoirement rendu anonyme.

4. DUREE

Le présent protocole est conclu sur la même durée que celle du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage soit pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.
Tout changement fera l'objet d'un avenant.

Fait à

Le

Pour la CCBA,

Pour Aubenas,

Pour Lachapelle-sous-Aubenas

Pour Lavilledieu

Pour Saint Etienne de Fontbellon

Pour Saint Sernin

Pour Vinezac

Pour l'Etat

Pour le Conseil Départemental

Pour Kéréty

Autres bailleurs ?

Pour Soliha 07

5. ANNEXES – SITUATIONS / SOLUTIONS ENVISAGEES (EXTRAIT DU DIAGNOSTIC REALISE DANS LE CADRE DE LA MOUS 2017-2019)

5.1. SAINT SERVIN

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Quartier Les Savels	7	14	Régularisation sur site pour 6 ménages / 1 relogement hors site pour 1 ménage
Quartier La Borie	2	5	Régularisation sur site pour 1 ménage – prendre en compte activité ferrailage – véhicules / 1 relogement hors site pour 1 ménage
Chemin des Fraysses - Tuileries	1	4	Régularisation sur site pour 1 ménage
Quartier Auzon Sud	3	10	Pas de régularisation sur site possible (zone inondable) – relogements à prévoir pour 3 ménages
Quartier Auzon Nord	4	16	Régularisation sur site pour 4 ménages – prendre en compte activités
Route de la Chapelle	?	Non enquêté Absent	A débattre avec la commune au vu des réponses apportées pour les autres situations
6	17	49	

5.2. SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Quartier Le Devès	12	29	Volonté de la commune de régularisation sur site – Zone déjà NGV / à voir en fonction du nouveau PPRI si régularisation sur site (si aléa faible) ou si nécessité de relogements (aléa fort)
Chemin des Brugières	?	Refus de répondre	A débattre avec la commune au vu des réponses apportées pour les autres situations
Route de Saint Sernin	?	Non enquêté Non ciblé	Non concerné
3	12	29	

5.3. LACHAPPELLE SOUS AUBENAS

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Lieu-Dit Champ Dus	2	2	Régularisation du foncier en cours (2 STECAL / Nhl au PLU arrêté) / nécessité de régulariser les constructions via un dépôt de PC, extension limitée selon nouveau règlement (pour chemin des fontaines : construction en dehors de l'emprise Nhl)
Chemin de la Fontaine	?	Refus de répondre	
2	2	2	

5.4. AUBENAS

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Chemin de la source	1	5	Pas de possibilité de régularisation sur site – relogement à étudier
Ancienne gare	2	7	Pas de possibilité de régularisation sur site – relogement à étudier
2	3	12	

5.5. VINEZAC

SITES	Nombre de ménages	Nombre de personnes	PRECONISATIONS / PISTES A ETUDIER
Les Côtes	2	4	Régularisation sur site parait difficile (forts coûts de viabilisation)
1	2	4	

5.6. LAVILLEDIEU

En attente rendu du diagnostic (situation repérée en juillet 2019)

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes deau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	72,1 %	69,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,84	6,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68,8 %	65,5 %

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

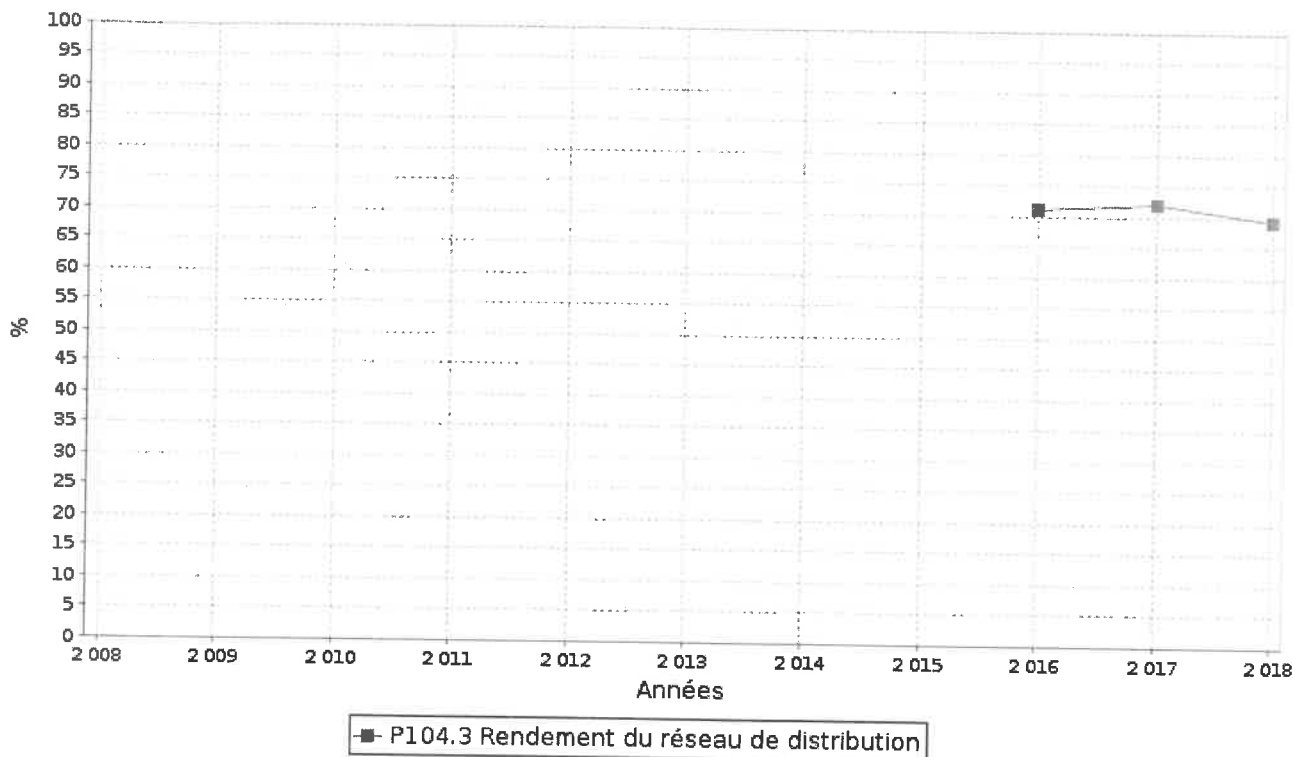
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,73%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,7%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (2,8 en 2017).

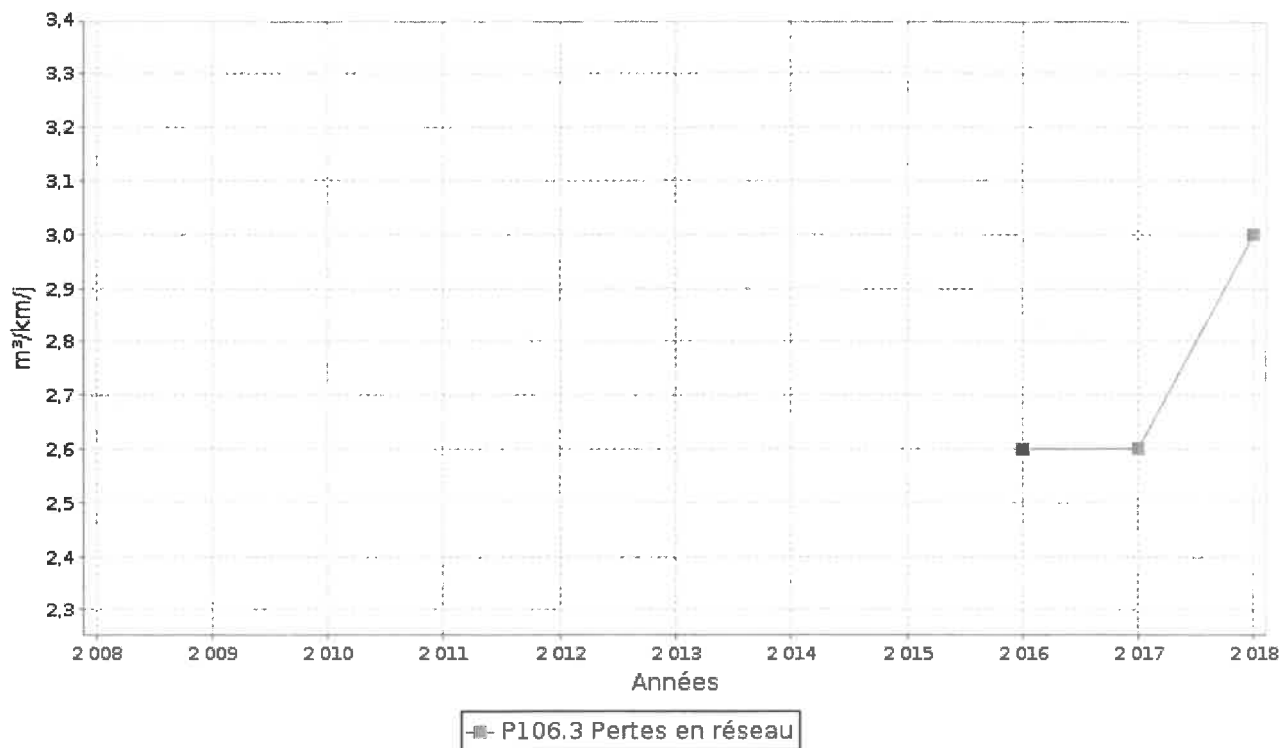
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (2,6 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					3.749

Au cours des 5 dernières années, 9,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,54% (0,92 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 54,1% (54,6% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit labaissement progressif de la teneur en plomb dans leau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service